

**DÉCLARATION MULTIFONCTIONNELLE**  
(DmfA & DmfAPPL)  
Sous-groupe SP7

**Les flux DmfA(PPL) BCSS**

**Les messages**

**« A820 », « T820 », « L822 »**

Version : 9.4  
Statut : document de travail  
Auteur : Smals - BCSS  
Référence : Les flux DmfA BCSS 9.4.fr.doc  
Date de création : 16/08/2011

Deleted: 3

Deleted: 3

Deleted: 03

Deleted: 2



## LISTE DE DISTRIBUTION

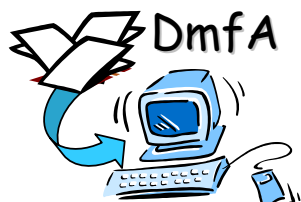
N° version	Date distribution	Destinataires	Observations
V0	19/11/2001  20/11/2001	Michel Pagliai, Nadine Capelle, Luisa Anzalone, Philippe Raes Michel Borgers, Gudrun De Fauw	
V1	26/11/2001	Groupe de travail Flux DmfA BCSS	En préparation de la réunion du 3/12/2001
V2	Janvier 2002	Groupe de travail Flux DmfA BCSS Pierre-Yves Delvoye Léo Van Broekhoven Philippe Raes Paul Bieseeman	Nouvelle consultation : consultation d'un relevé.  A valider le 29 janvier 2002
V3	Mars 2002	Groupe de travail Flux DmfA BCSS Pierre-Yves Delvoye Léo Van Broekhoven Philippe Raes Michel Pagliai Paul Bieseeman Jérôme De Casteau Alain Tilmant	- Noms des flux ; - Références aux documentations techniques ; - Ajout du nom et du prénom dans l'attestation ; - Prévoir une signature appliquée au mailbox au lieu de totaux.
	Mars 2002	Groupe de travail Flux DmfA BCSS Michel Pagliai Jérôme De Casteau Yves Olemans	- Noms des flux ; - Références aux documentations techniques ; - Ajout du nom et du prénom dans l'attestation ; - Prévoir une signature appliquée au mailbox au lieu de totaux.
V3.1			- Ajout des schémas
V3.2			- Modifications suite à la



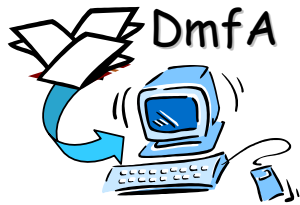
V3.3			réunion DmfA du 19 mars 2002
V3.4			- Description des - contraintes relatives aux critères de sélection
V4	26 juin 2002	Groupe de travail Flux DmfA BCSS Michel Pagliai Jérôme Decasteau Yves Olemans	Ajout des anomalies et de l'enregistrement total
V4.1 à V4.4	Juillet-octobre 2002	BCSS	Versions intermédiaires utilisées lors des discussions techniques avec la BCSS
V5.0	08 octobre 2002	Groupe de travail Flux DmfA BCSS	Soumis à la validation par le groupe de travail
V6.0	05 décembre 2002	Pim Petereyys, Hubert Peetroons	- principe « il y a –il faut » est de nouveau adopté - le flag annulation au niveau déclaration est supprimé - nouvelles propositions pour les consultations
V6.1	19 décembre 2002	BCSS	- diverses nouvelles annexes contenant des informations pratiques sur les flux - plusieurs corrections mineures dans le texte
V6.2	31 décembre 2002	BCSS	diverses corrections dans le texte
V6.3	3 janvier 2003	BCSS, SP1, Raes Ph., Peetroons H.	période message est rempli dans préfixes
	janvier 2003	Groupe de travail déclar. trimestrielle	
V 7.0	31 janvier 2003	Els Matyn	- ajout de commentaires pour les A820 et L822 (§ 5.6 et § 5.7) - quelques corrections mineures
V 7.1	06 février 2003	BCSS, SP1, Raes Ph., Peetroons H., Els Matyn, Chr. Eelen, Patrick Maton	- ajout § 5.11.8 et § 5.11.9 - dans § 5.9 ajout exemples en format inhouse file normalisé - extension § 5.6 et § 5.7 - correction remarque § 3.1
	07 février 2003	GT Déclarations	- correction erreurs de frappe



		trimestrielles	
V 7.2	20 février 2003	BCSS, SP1, Raes Ph., Peetroons H., Els Matyn, Chr. Elen, Steven Van Eeden, Jacques Haufman	<ul style="list-style-type: none"> <li>- première version liste codes § 5.12</li> <li>- corrections dans § 2.4 ; § 5.11.7 et § 5.11.8</li> <li>- finalisation description préfixes</li> <li>- AttEmployerDeclaration devient à nouveau mandatory</li> <li>- AttOccupation, AttDismissedStatutoryWorkerContribution, AttStudentContribution deviennent facultatifs</li> <li>- Company ID (= numéro BCE) devient facultatif</li> </ul>
V7.3	6 mars 2003	BCSS, SP1, Raes Ph., Peetroons H., Els Matyn, Chr. Elen, F. Nerinckx	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adaptation des exemples in-house-file</li> <li>- ajout § 5.11.10, § 5.11.11 et § 5.11.12</li> <li>- update liste des codes</li> </ul>
V7.3	6 mars 2003	Groupe de travail déclar. trimestrielle	
V7.4	12 avril 2003	BCSS Ph. Raes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre de contrôle/commentaire</li> <li>- modifications indiquées par trait dans la marge</li> </ul>
V7.4		Groupe de travail déclar. trimestrielle	
V7.5	11 juillet 03	Groupe de travail déclarations trimestrielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement bloc « Result » par bloc « X001 » et bloc « Localization »</li> <li>- Nouveau § 5.4.11 : exemple X001 et localization</li> <li>- § 5.12 : nouvelle liste avec codes retour</li> <li>- nouveau § 5.11.18 et § 5.11.19 : problème éventuel avec longueur maximale et solution proposée</li> <li>- nouveau § 5.11.20 : doubles temporaires sont possibles dans attestations</li> </ul>



			ou personnes physiques
V8	janvier 2005	Site web et GT Déclarations trimestrielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle division des chapitres et nouvelle introduction (cadre général)</li> <li>- Suppression des références à la consultation T820</li> <li>- Adaptations pour utilisation Parts, sémi-online, attestations fictives, n° BCE, ...</li> <li>- Nouveaux exemples, adaptés au nouveau lay-out</li> <li>- ONSSAPL (e.a. conversion et déclarations 2004) et DmfAPPO</li> <li>- Nouveaux blocs de données et filtre</li> </ul>
V9	février 2008	Site web BCSS	- Adaptations depuis 2005/1
V9.1	Avril 2010	Site web BCSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N'envoyer que la nouvelle situation (suppression 'il y a')</li> <li>- Adaptations schéma v006</li> </ul>
V9.2	Nov. 2010	Site web BCSS	- Adaptations schéma v007 (données secteur public)
V9.3	Feb.2011	Site web BCSS	- Adaptations schéma v007 (données prépensionnés, salaire garanti construction)
<u>V9.4</u>	<u>Août 2011</u>	<u>Site web BCSS</u>	- <u>Adaptations schéma v008 (info de routage pour code pension, idicateur dispense de cotisations et PSD)</u>

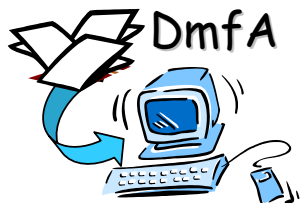


## Table des matières

<b>1 CONTENU</b>	<b>8</b>
1.1 Généralités projet DmfA(PPL)	8
1.2 But du document	8
1.3 Autre documentation DmfA(PPL)	9
1.4 Comparaison de la déclaration DmfA(PPL) et de l'attestation DmfA(PPL) A820	10
1.5 Description du message	19
1.5.1 Attestation DmfA(PPL) (A820)	19
1.5.2 Présentation graphique	21
1.5.3 Différences entre le schéma de la déclaration DmfA et le message A820	23
1.5.4 Annulations de blocs ou d'attestations	23
1.5.5 (Date de) création	24
1.5.6 Aperçu des différents statuts d'une attestation	24
1.5.7 Le numéro BCE	25
1.5.8 Le bloc anomalies	25
1.5.9 Attestations trop longues (Part)	25
1.5.10 Double présence temporaire d'une même personne dans une déclaration	26
1.5.11 Utilisation des variantes	26
<b>2 MUTATIONS</b>	<b>28</b>
2.1 Généralités	28
2.1.1 Numérotation des lots	29
2.1.2 Nouvelle exécution	29
2.1.3 Conventions concernant la dénomination des mailboxes	29
2.1.4 Quand une attestation de mutation est-elle créée ?	30
2.1.5 Nouveau destinataire d'une attestation	32
2.1.6 Le bloc anomalies	32
2.2 Mailbox versus lot DMFA	33
2.2.1 ONSS(APL) → BCSS	33
2.2.2 BCSS → destinataires	34
2.3 Flag Oriolus pour les numéros bis (attestations fictives)	35
2.4 T820	36
2.5 Le block distribution	37
2.5.1 Traitement des attestations avec un NISS modifié	38
2.6 Utilisation des blocs	38
<b>3 CONSULTATIONS</b>	<b>39</b>
3.1 Généralités	39
3.1.1 Quand peut-on effectuer des consultations DmfA?	39
3.1.2 Ordre des données dans les réponses	39
3.1.3 A820,L attestation DmfA(PPL)	40
3.1.4 Anomalies dans les consultations	40



3.1.5	L822 relevé du personnel	40
<b>3.2</b>	<b>Critères de consultation</b>	<b>41</b>
3.2.1.	Critères de sélection A820,L	41
3.2.2.	Critères de sélection L822,L	42
3.2.3.	Contrôles de la demande de consultation A820	43
3.2.4.	Contrôles de la demande de consultation L822	46
3.2.5.	Demander des informations relatives à plusieurs trimestres	46
<b>3.3</b>	<b>Utilisation des blocs</b>	<b>47</b>
3.3.1.	Demandes	47
3.3.2.	Demander l'attestation suivante répondant à une demande (Next)	47
3.3.3.	Demander une attestation partielle (Part)	47
3.3.4.	Consultations sémi-online (WayOfAnswering = 1)	48
3.3.5.	Réponses	48
3.3.6.	Réponses intermédiaires	48
3.3.7.	Réponse négative en ligne	49
3.3.8.	Réponse positive en ligne	49
3.3.9.	Réponses en mode batch	50
3.3.10.	Réponse négative en mode batch	50
3.3.11.	Réponse positive en mode batch	50
3.3.12.	Présentation graphique	51
3.3.13.	Variantes	53
<b>4</b>	<b>DÉLAIS DE TRAITEMENT</b>	<b>53</b>
<b>4.1</b>	<b>Sémi-online</b>	<b>53</b>
<b>4.2</b>	<b>Mutations</b>	<b>53</b>
<b>5</b>	<b>DONNÉES ONSSAPL CONVERTIES EN DMFAPPL</b>	<b>54</b>
<b>6</b>	<b>DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES ONSSAPL 2004</b>	<b>55</b>
<b>6.1</b>	<b>Généralités</b>	<b>55</b>
<b>6.2</b>	<b>Qu'est-ce qui est prévu pour les trimestres 2004 convertis de l'ONSSAPL ?</b>	<b>55</b>
<b>6.3</b>	<b>Contenu des attestations APL 2004</b>	<b>56</b>
6.3.1	Niveau « Attestation »	56
6.3.2	Niveau « Déclaration d'employeur »	56
6.3.3	Niveau « Personne physique »	56
6.3.4	Niveau ligne travailleur	57
6.3.5	Niveau « Occupation de la ligne travailleur »	57
6.3.6	Niveau « Prestation de l'occupation de la ligne travailleur »	57
6.3.7	Niveau « Rémunération de l'occupation de la ligne travailleur »	58
<b>ANNEXES</b>		
Annexe 1	XML	
Annexe 2	Préfixes	
Annexe 3	Exemples	



## 1 Contenu

### 1.1 Généralités projet DmfA(PPL)

A l'aide de la déclaration trimestrielle électronique à l'ONSS(APL) l'employeur transmet les données relatives au salaire et au temps de travail de ses travailleurs. Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2003 en ce qui concerne l'ONSS et depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2005 en ce qui concerne l'ONSSAPL, ces données sont décrites et regroupées de telle sorte que toutes les institutions de sécurité sociale puissent utiliser les mêmes informations. Les données ainsi communiquées sont utilisées par les différentes institutions de sécurité sociale et ne doivent donc plus être demandées par ces institutions. Etant donné que cette déclaration trimestrielle à l'ONSS peut être employée par toutes les institutions, elle est également connue sous le nom de « déclaration multifonctionnelle – multifunctionele aangifte » (ou tout simplement DmfA). La déclaration à l'ONSSAPL est appelée « DmfAPPL. Sauf indication contraire, les deux déclarations sont traitées de la même manière.

### 1.2 But du document

Le but de ce document est d'offrir une description des protocoles d'échange de données DmfA(PPL) au sein du réseau de la sécurité sociale sous forme d'**attestations** appelées A820. Les échanges concernés sont, d'une part, les consultations DmfA(PPL) et, d'autre part, les mutations DmfA(PPL) (= distribution) des déclarations trimestrielles. De plus amples informations concernant les déclarations DmfA(PPL) en tant que telles sont disponibles sur le portail de la sécurité sociale<sup>1</sup>.

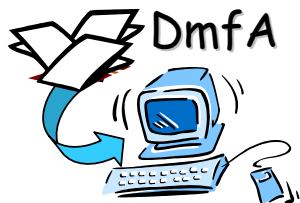
Le site web de la BCSS contient de la documentation concernant les applications standard générales comme le préfixe, les flux M et Z, le répertoire des références, le traitement par mailbox, les listes des codes retour, les codes qualité<sup>2</sup>. Ceci n'est pas abordé dans le présent document.

---

<sup>1</sup> <http://www.securitesociale.be>

<sup>2</sup> [http://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/documentation/document\\_general\\_4.htm](http://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/documentation/document_general_4.htm)





### **1.3 Autre documentation DmfA(PPL)**

Le portail de la sécurité sociale contient le glossaire DmfA<sup>3</sup>, ainsi qu'un glossaire DmfAPPL spécifique<sup>4</sup> relativement similaire. Une nouvelle version est publiée trimestriellement. Les anciennes versions restent cependant disponibles.

L'introduction contient une précision des blocs fonctionnels de la déclaration, des règles et notions. Elle contient par ailleurs un schéma des données et des blocs, y compris un modèle hiérarchique.

Le glossaire comprend une description de chaque donnée figurant dans le schéma de données de la déclaration DmfA. En annexe du présent document figure une description des données utilisées dans le message A820 ou L822, qui ne sont pas reprises dans le glossaire de la déclaration DmfA.

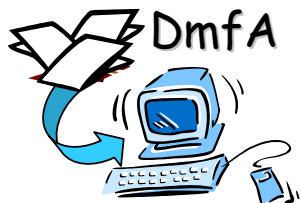
En annexe du glossaire de la déclaration trimestrielle DmfA(PPL) figurent les listes suivantes :

1. Codes communes – code INS
2. Liste des codes travailleur pour lesquels des cotisations sont dues
3. Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleur cotisations
4. Liste des codes réduction
5. Liste des codes pays
6. Activité par rapport au risque
7. Codification des rémunérations
8. Codification des données de temps de travail
9. Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur
10. Codification des indemnités pour les catégories d'employeurs 027 et 028
11. Identification du formulaire
12. Identification du risque
13. Code nature du jour
14. Déviation
15. Agent matériel
16. Nature de la lésion
17. Siège de la lésion

---

<sup>3</sup> [https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/glossaires/dmfa.nsf/web/glossary\\_home\\_fr](https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/glossaires/dmfa.nsf/web/glossary_home_fr) et [https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/glossaires/dmfaaplppo.nsf/Web/glossary\\_home\\_fr](https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/glossaires/dmfaaplppo.nsf/Web/glossary_home_fr)

<sup>4</sup> [https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/glossaires/dmfaaplppo.nsf/web/glossary\\_home\\_fr](https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/glossaires/dmfaaplppo.nsf/web/glossary_home_fr)



18. Code CITP
19. Mesure de prévention
20. Assureur-loi
21. Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
22. Liste des abréviations des formes juridiques
23. Liste des codes postaux et des communes en 20 positions
24. TABLE DE CONVERSION - ASCII - codepage 850
25. Codes d'erreur signature numérique
26. Commissions paritaires
27. Liste des indices des différentes catégories d'employeurs
28. Liste des codes travailleur pour lesquels des cotisations sont dues APL
29. Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL
30. Liste générale des codes anomalies
31. Liste des codes NACE
32. Codification des rémunérations APL
33. Liste des codes réduction APL
34. Jours relatifs à la grille de travail
35. Mesure de promotion de l'emploi
36. Mesure de promotion de l'emploi APL
37. Valeurs autorisées pour le « type de cotisation » en fonction des codes travailleur et des catégories d'employeurs
38. Numéros de fonction du personnel déclaré avec le forfait PPL
39. Identification de la qualité du déclarant
40. Code justification
41. Liste des références comptables

La documentation technique (XML, IHF, service web) pour les messages décrits dans le présent document est disponible sur le site web de la BCSS<sup>5</sup>.

Ce qui est très utile aussi, ce sont les instructions de l'ONSS<sup>6</sup> et de l'ONSSAPL<sup>7</sup> à l'attention des employeurs pour l'introduction de leur déclaration.

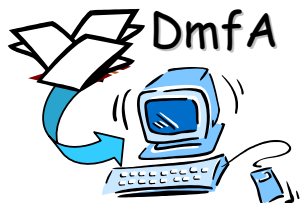
#### **1.4 Comparaison de la déclaration DmfA(PPL) et de l'attestation DmfA(PPL) A820**

L'attestation A820 contient non seulement des données de la déclaration DmfA, mais également d'autres données, *principalement* des clés techniques et des codes de traitement.

<sup>5</sup> [http://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/documentation/BD\\_DmfA\\_1.htm](http://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/documentation/BD_DmfA_1.htm)

<sup>6</sup> [http://www.onssrsz.fgov.be/onssrsz/ISSA/issa\\_fr.nsf/AllBySubjectWebF?OpenView](http://www.onssrsz.fgov.be/onssrsz/ISSA/issa_fr.nsf/AllBySubjectWebF?OpenView)

<sup>7</sup> [https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/instructions/idmfa/apl/2007\\_04\\_f.nsf](https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/instructions/idmfa/apl/2007_04_f.nsf)



Les chiffres dans l'aperçu ci-après renvoient au numéro de la donnée dans le glossaire DmfA de la sécurité sociale (voir portail), où des informations plus détaillées sont disponibles. Xxx = données de la déclaration de l'employeur reprises dans l'attestation DmfA(PPL) (version 7) destinée aux institutions de sécurité sociale (A820).

#### **Niveau « Formulaire » (90059)**

Données du formulaire

- 00296: identification du formulaire
- 00218: date de création du formulaire
- 00299: heure précise de création du formulaire
- 00297: type de formulaire
- 00110: statut de l'attestation

#### **Niveau « Référence » (90082)**

Données de la référence

- 00221: type de référence
- 00298: origine de la référence
- 00222: numéro de référence

#### **Niveau « Déclaration de l'employeur » (90007)**

Identification de la déclaration

- 00013: année - trimestre de la déclaration
- 00011: numéro d'immatriculation ONSS
- 00012: notion curatelle
- 00014: numéro unique d'entreprise

Données de la déclaration

- 00015: montant net à payer
- 00016: conversion en régime 5
- 00017: date de début des vacances
- 100047: personne qui a effectué la déclaration
- 00486: code indiquant le type de déclarant

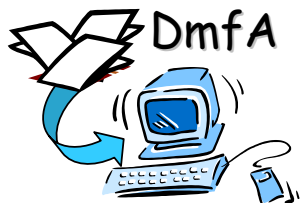
#### **Niveau « Cotisation non liée à une personne physique » (90002)**

Identification de la cotisation non liée à une personne physique

- 00019: catégorie d'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due
- 00020: code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique

Données de la cotisation non liée à une personne physique

- 00021: base de calcul de la cotisation non liée à une personne physique
- 00022: montant de la cotisation non liée à une personne physique



### **Niveau « Personne physique » (90017)**

Numéro de suite de la personne physique  
00023: numéro de suite personne physique

Données d'identification de la personne physique

00024: numéro d'identification de la sécurité sociale - NISS

00167: numéro de la carte d'identité sociale

00025: nom du travailleur

00026: prénom du travailleur

00027: initiale du 2<sup>ième</sup> prénom du travailleur

00028: date de naissance du travailleur

00168: commune - lieu de naissance du travailleur

00169: code pays du lieu de naissance du travailleur

00029: sexe du travailleur

00119: nationalité du travailleur

Adresse de la personne physique

00030: rue du travailleur

00031: numéro de maison de l'adresse du travailleur

00032: boîte aux lettres du travailleur

00033: code postal du travailleur

00034: commune du travailleur

00035: code pays du travailleur

00615: référence utilisateur – personne physique

### **Niveau « Ligne travailleur » (90012)**

Identification de la ligne travailleur

00036: catégorie d'employeur

00037: code travailleur

Données de la ligne travailleur

00038: date de début du trimestre pour la sécurité sociale

00039: date de fin du trimestre pour la sécurité sociale

00040: notion frontalier

00041: activité par rapport au risque

00042: numéro d'identification de l'unité locale

00616: référence utilisateur – ligne travailleur

**100076 : Code pension employé**

**100077 : Code pension ouvrier**

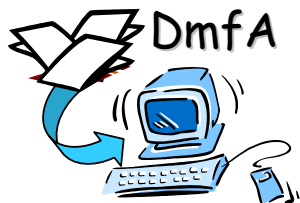
**100075 : MuSpecialContribution**

00545: justification d'une modification d'une déclaration

00536: code de justification

00537: date justification

Deleted: 01005



## **Niveau « Occupation de la ligne travailleur » (90015)**

Numéro de suite de l'occupation

00043: numéro d'occupation

Données de l'occupation

00044: date de début de l'occupation

00045: date de fin de l'occupation

00046: numéro de la commission paritaire

00047: nombre de jours par semaine du régime de travail

00050: type de contrat de travail

00049: moyenne d'heures par semaine du travailleur de référence

00048: moyenne d'heures par semaine du travailleur

00051: mesure de réorganisation du temps de travail

00052: mesure de promotion de l'emploi

00053: statut du travailleur

00054: notion pensionné

00055: type apprenti

00056: mode de rémunération

00057: numéro de fonction

00059: classe du personnel volant

00060: paiement en dixièmes ou douzièmes

00617: référence utilisateur – occupation de la ligne travailleur

00625: justification des jours

00217: numéro d'identification de l'occupation

100065: fraction des prestations pour le calcul des réductions de cotisations

## **Niveau "Occupation – Informations" (90313)**

Données de l'Occupation - Informations

00728: date à laquelle un membre du personnel nommé est malade depuis 6 mois ou plus

00794: mesures pour le non-marchand

00795: extra de l'horeca

00812: salaire horaire

00862: salaire horaire en millièmes d'euro

01010: nombre de jours salaire garanti première semaine

01011: rémunération brute payée en cas de maladie

01012: Dispense déclaration données PSD

01013: Dispense de cotisation complémentaire

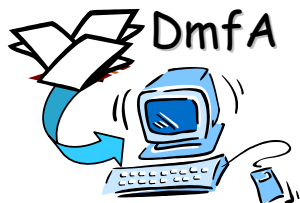
00893: personnel mis à disposition

Formatted: Highlight

## **Niveau « Prestation de l'occupation ligne travailleur » (90018)**

Numéro de suite de la prestation

00061: numéro ligne prestation



Données d'identification de la prestation

00062: code prestation

Données de la prestation

00063: nombre de jours de la prestation

00064: nombre d'heures de la prestation

00065: nombre de minutes de vol

### **Niveau « Rémunération de l'occupation ligne travailleur »**

**(90019)**

Numéro d'ordre de la rémunération

00066: numéro de ligne rémunération

Identification de la rémunération

00067: code rémunération

00068: fréquence en mois du paiement de la prime

00069: pourcentage de la rémunération sur base annuelle

Données de la rémunération

00070: rémunération

### **Niveau "Données de l'occupation relatives au secteur public"**

**(90411)**

Identification du bloc "Données de l'occupation relatives au secteur public"

00964 Date de début – Données de l'occupation relatives au secteur public

00961 Type d'institution du secteur public

00962 Catégorie de personnel du secteur public

00967 Nature du service

00968 Caractère de la fonction

Données du bloc "Données de l'occupation relatives au secteur public"

00965 Date de fin - Données de l'occupation relatives au secteur public

00963 Dénomination du grade ou de la fonction

00966 Rôle linguistique

00969 Motif de fin de la relation statutaire

### **Niveau "Traitement barémique" (90412)**

Identification du bloc "Traitement barémique"

00970 Date de début du traitement barémique

00972 Date de prise de rang de l'ancienneté pécuniaire

00973 Référence de l'échelle de traitement

Données du bloc "Traitement barémique"

00971 Date de fin du traitement barémique



00974 Montant du traitement barémique  
00975 Nombre d'heures par semaine  
00976 Nombre d'heures par semaine - Traitement barémique complet

### **Niveau "Supplément de traitement" (90413)**

Identification du bloc "Supplément de traitement"  
00978 Date de début du supplément de traitement  
00977 Référence du supplément de traitement

Données du bloc "Supplément de traitement"  
00979 Date de fin du supplément de traitement  
00980 Montant de base du supplément de traitement  
00981 Pourcentage du supplément de traitement  
00982 Nombre d'heures ou de prestations  
00983 Montant du supplément de traitement

### **Niveau « Cotisation due pour la ligne travailleur » (90001)**

Identification de la cotisation due  
00082: code travailleur cotisation  
00083: type de cotisation

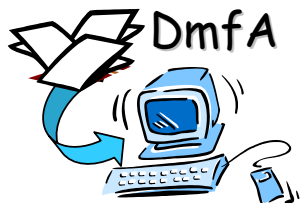
Données relatives à la cotisation due  
00084: base de calcul de la cotisation  
00085: montant de la cotisation  
00896 : date première embauche

### **Niveaux « Réduction ligne travailleur » et « Réduction occupation » (90110 + 90109)**

Identification de la réduction demandée  
00086: code réduction

Données relatives à la réduction demandée  
00088: base de calcul de la réduction  
00089: montant de la réduction  
00090: date de début du droit à la réduction  
00091: nombre de mois frais de gestion SSA  
00092: numéro d'identification de la sécurité sociale - (NISS) de la personne remplacée  
00093: numéro d'identification de la sécurité sociale - (NISS) de la personne qui a ouvert le droit à la réduction  
00094: origine de l'attestation

### **Niveau « Détail données réduction ligne travailleur » (90108)**



Numéro de suite du bloc Détail

00138: numéro de suite détail réduction

Identification du niveau « Détail données déduction ligne travailleur »

00142: numéro d'enregistrement du règlement de travail

Données du détail de la déduction ligne travailleur demandée

00141 : montant de la déduction - détail

00143: date d'origine du droit

00147: temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail

00148: temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail

### **Niveau « Détail données réduction occupation » (90250)**

Numéro de suite du bloc Détail

00138: numéro de suite détail réduction

Identification du niveau « Détail données déduction occupation »

00143: date d'origine du droit

Données du détail de la déduction occupation demandée

00914 : date d'expiration du droit

00147: temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail

00148: temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail

### **Niveau "Indemnité AT - MP" (90011)**

Identification de l'indemnité

00144 : nature de l'indemnité

00145 : degré d'incapacité

Données de l'indemnité

00146 : montant de l'indemnité

### **Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié" (90005)**

Données de la cotisation travailleur statutaire licencié

00071 : rémunération brute de référence

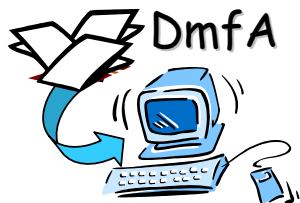
00072 : cotisation rémunération brute de référence

00073 : nombre de jours de référence

00127 : date de début de période de l'assujettissement

00129 : date de fin de période de l'assujettissement





### **Niveau "Cotisation travailleur étudiant" (90003)**

Données de la cotisation travailleur étudiant

00076 : rémunération étudiant

00077 : cotisation étudiant

00078 : nombre de jours étudiant

### **Niveau "Cotisation travailleur prépensionné" (90042)**

Identification de la cotisation travailleur prépensionné

00079 : code cotisation prépension

Données de la cotisation travailleur prépensionné

00080 : nombre de mois prépension

00081 : cotisation prépension

### **Niveau "Indemnité complémentaire" (90336)**

Identification de l'indemnité complémentaire

00815 : notion employeur

00046 : numéro de commission paritaire

00228 : code NACE

00824 : notion type d'accord de l'indemnité complémentaire

00825 : notion d'interruption de carrière ou de prépension à mi-temps

00826 : notion de dispense de prestations

00827 : notion de remplacement conforme

Données de l'indemnité complémentaire

00823 : date du premier octroi de l'indemnité complémentaire

00749 : numéro d'identification de la sécurité sociale - NISS du remplaçant

00853 : mesures prévues en cas de reprise du travail

00949 : type de débiteur

00950 : nombre de parties de l'indemnité complémentaire

00951 : date de notification du préavis

00952 : notion d'entreprise en difficulté ou en restructuration

00953 : date de début de reconnaissance

00954 : date de fin de reconnaissance

### **Niveau "Cotisation indemnité complémentaire" (90337)**

Identification de la cotisation indemnité complémentaire

00082 : code travailleur cotisation

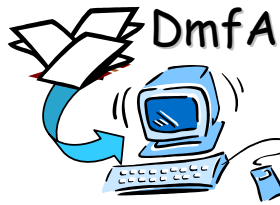
00083 : type de cotisation

00829 : notion d'adaptation du montant de l'indemnité complémentaire ou de l'allocation sociale

00955 : numéro de suite cotisation

Données de la cotisation "indemnité complémentaire

00892 : notion de capitalisation

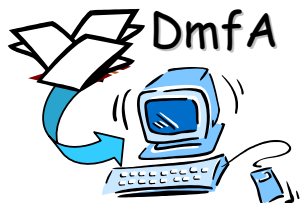


00830 : montant de l'indemnité complémentaire  
00956 : montant théorique de l'allocation sociale  
00831 : nombre de mois - indemnité complémentaire  
00957 : décimales pour le nombre de mois  
00958 : nombre de jours – mois incomplet  
00959 : mois incomplet - raison  
00960 : notion d'application du plancher  
00085 : montant de la cotisation

### **Niveau "Véhicule de société "**

Numéro de suite du véhicule de société  
00780 : numéro de suite véhicule de société

Données d'identification du véhicule de société  
00781 : numéro de plaque



## 1.5 Description du message

### **1.5.1 Attestation DmfA(PPL) (A820)**

Le message A820 est conçu de telle manière que la structure est valable à la fois pour la distribution (les mutations DmfA) et pour la demande de consultation et la réponse à cette demande.

Une situation d'une attestation contient les données d'une ligne travailleur à un moment donné. Une déclaration est effectuée au niveau de l'employeur, tandis qu'une attestation est créée au niveau du travailleur. Chaque attestation répète les données du niveau de l'employeur supérieur.

La période d'une attestation DmfA est limitée à un trimestre civil. Une attestation ne porte que sur une seule situation et une seule ligne travailleur.

Une **ligne travailleur** est déterminée par la combinaison :

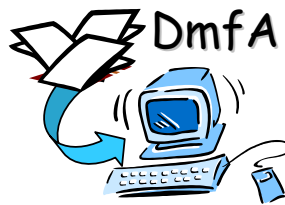
- trimestre
- numéro BCE
- notion de curatelle
- code employeur
- code travailleur
- NISS

La combinaison de ces données forme une ligne travailleur ou une attestation dans le message A820. Cette combinaison est unique et est définie par le champ "AttestationIdentification". Lorsqu'une modification est effectuée dans la déclaration pour cette combinaison, une nouvelle version est créée, définie par le champ "AttestationSituationNbr".

Une ligne travailleur, et par extension une attestation DmfA(PPL), comporte en général une ou plusieurs occupations.

Une **occupation** est caractérisée par les 13 éléments suivants :

- numéro ONSS ou numéro ONSSAPL
- origine de ce numéro (ONSS ou ONSSAPL)
- numéro BCE (optionnel)
- notion de curatelle
- catégorie d'employeur
- catégorie de travailleur
- NISS
- date de début de l'occupation
- date de fin de l'occupation (optionnel)

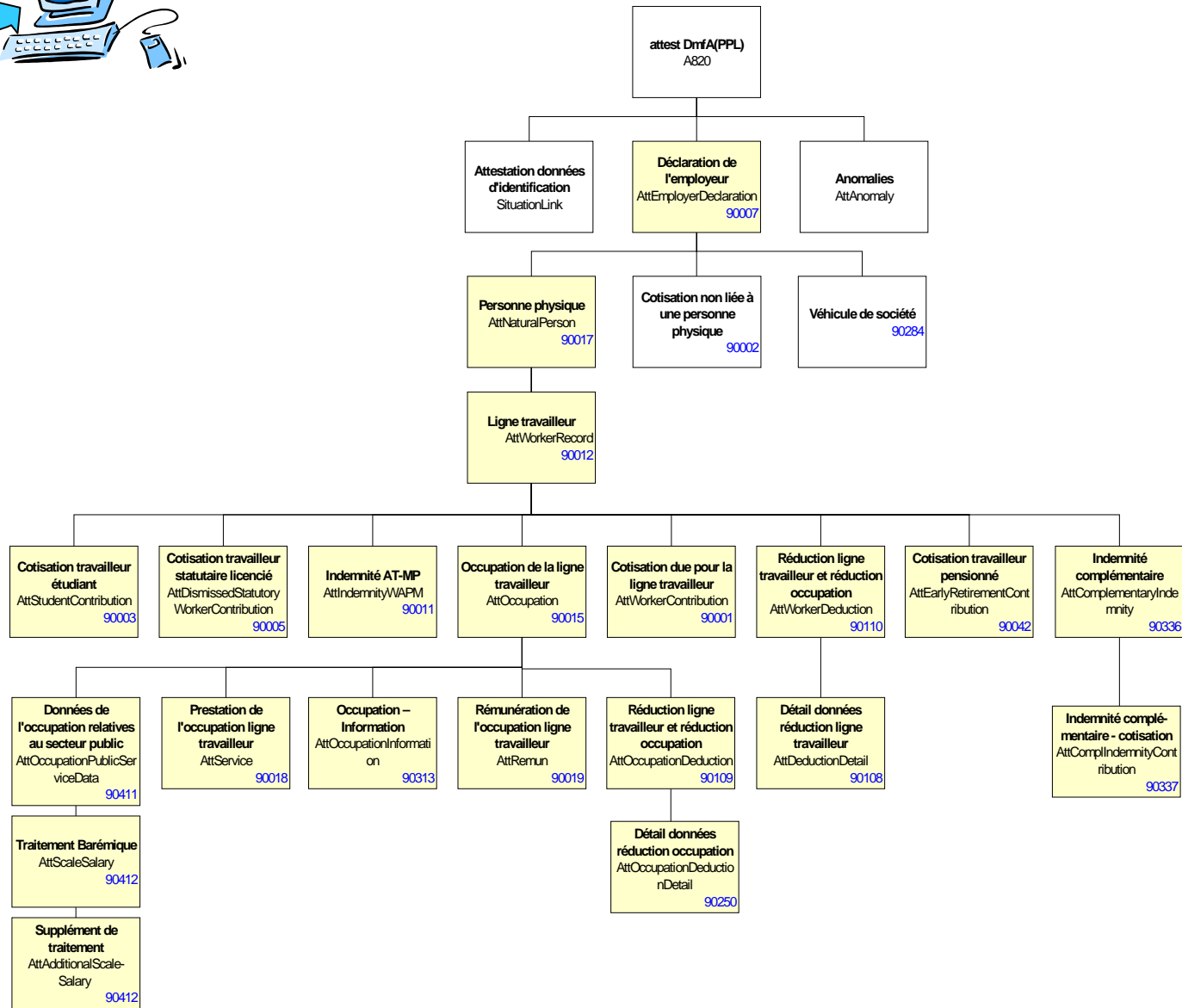
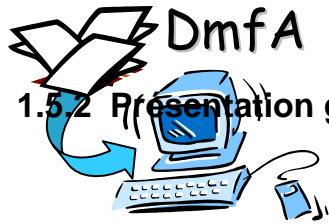


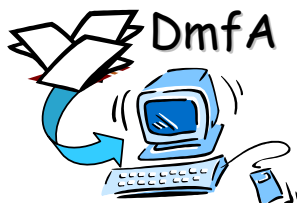
- commission paritaire
- statut du travailleur (optionnel)
- moyenne d'heures par semaine du travailleur
- moyenne d'heures par semaine du travailleur de référence.

Dans certains cas, il n'y a pas d'occupations, par exemple dans le cas d'étudiants, de prépensionnés, de statutaires licenciés, ... (voir le modèle hiérarchique de la déclaration DmfA(PPL)).

# DmfA

## 1.5.2 Présentation graphique





Dans une attestation nous trouvons :

- obligatoirement un seul bloc « Attestation » ;
- éventuellement un seul bloc « Lien situation » qui contient le numéro de la situation précédente et/ou le numéro de la situation suivante ;
- obligatoirement un seul bloc fonctionnel « Déclaration employeur » ;
- éventuellement un ou plusieurs blocs « Anomalies ».

Pour chaque bloc « Déclaration employeur » :

- obligatoirement un seul bloc « Identification de la personne physique » qui contient obligatoirement le NISS du travailleur et le code de validation Oriolus (il s'agit toujours de la dernière situation du NISS et du code de validation) ;
- éventuellement un bloc « Détail Personne physique » qui contient obligatoirement le nom et/ou le prénom de la personne physique; il s'agit du nom et prénom déclarés par l'employeur qui figurent uniquement dans la mutation de la situation originale de l'attestation à l'ONVA.

Pour chaque bloc « Identification de la personne physique » :

- obligatoirement un seul bloc « Ligne travailleur ».

Pour chaque bloc « Ligne travailleur » :

sauf dans le cas de l'annulation d'une attestation ou lorsque le bloc sous-jacent a été annulé ou filtré, obligatoirement :

- soit un ou plusieurs blocs « Occupation de la ligne travailleur »,
- avec éventuellement plusieurs blocs « Réduction occupation », éventuellement avec un ou plusieurs blocs « Détail données réduction occupation »
- avec éventuellement plusieurs blocs « Cotisation due pour la ligne travailleur »
- soit un bloc « Cotisation travailleur statutaire licencié »,
- soit un bloc « Cotisation travailleur étudiant »,
- soit un ou plusieurs blocs « Indemnité AT – MP »<sup>8</sup>,
- soit un ou plusieurs blocs « Cotisation travailleur prépensionné »<sup>9</sup>,
- soit un ou plusieurs blocs « Indemnité complémentaire » avec éventuellement un ou plusieurs blocs « Indemnité complémentaire – cotisation ».

Pour chaque bloc « Occupation de la ligne travailleur » :

- éventuellement un bloc « Occupation - informations »<sup>10</sup>,

---

<sup>8</sup> A partir du schéma XML v001 du 03/12/2004.

<sup>9</sup> A partir du schéma XML v001 du 03/12/2004.

<sup>10</sup> A partir du schéma XML v004 du 04/04/2006.



- éventuellement plusieurs blocs « Prestation de l'occupation de la ligne travailleur »,
- éventuellement plusieurs blocs « Rémunération de l'occupation de la ligne travailleur »,
- éventuellement plusieurs blocs « Réduction occupation » avec éventuellement un ou plusieurs blocs « Détail données réduction occupation »,
- éventuellement plusieurs blocs « **Données de l'occupation relatives au secteur public** » qui contiennent un ou plusieurs blocs « Traitement barémique » contenant, à leur tour, un ou plusieurs blocs « Supplément de traitement ».<sup>11</sup>

### 1.5.3 Différences entre le schéma de la déclaration DmfA et le message A820

Dans les mutations, l'ONSS(APL) transmet les données telles qu'il les a reçues dans la déclaration et enregistrées. Certaines déclarations sont refusées par l'ONSS(APL) parce qu'elles contiennent des erreurs trop flagrantes. Des mutations avec de telles erreurs « bloquantes » ne seront pas transmises car elles ne sont pas enregistrées dans la banque de données DmfA(PPL).

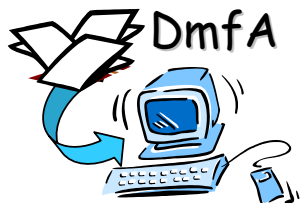
Des déclarations avec des erreurs moins graves sont acceptées ou sont acceptées si le nombre d'erreurs n'est pas trop élevé. Pour ces déclarations, l'échange de données peut contenir des valeurs qui s'écartent de celles autorisées dans le glossaire DmfA(PPL) suite à l'acceptation de la déclaration par l'ONSS(APL). Toutefois, ces erreurs donnent lieu à un bloc anomalie indiquant le champ qui contient une valeur non-valide. Pour transmettre ces valeurs "non-valides" dans le message A820, le schéma XML doit être moins strict que le schéma XML de la déclaration DmfA(PPL).

### 1.5.4 Annulations de blocs ou d'attestations

- Un bloc individuel sous le niveau de la ligne travailleur (p.ex. un bloc de prestation ou un bloc contenant des données de salaire) qui est supprimé, ne sera plus présent.
- Si la totalité d'une ligne travailleur est annulée, ceci est indiqué au moyen de la valeur « 3 » dans le statut de l'attestation (« AttestationStatus »). Un message est alors composé de « Attestation », « SituationLink », « AttEmployerDeclaration », « AttNaturalPerson » et « AttWorkerRecord ».

---

<sup>11</sup> A partir du schéma XML v007 du 08/11/2010.



### 1.5.5 (Date de) création

La date de création (AttestationCreationDate) dans l'attestation a été adaptée<sup>12</sup> afin de transmettre la date à laquelle les données sont chargées dans la banque de données.

### 1.5.6 Aperçu des différents statuts d'une attestation

Une attestation peut avoir plusieurs statuts :

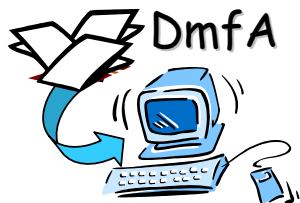
- 0 : original  
AttestationStatus = 0  
AttestationIdentification = AttestationSituationNbr  
Pas de PreviousSituationNbr
- 1 : modification  
AttestationStatus = 1  
AttestationIdentification <> AttestationSituationNbr  
PreviousSituationNbr présent dans le message
- 2 : duplicata  
AttestationStatus = 2  
Le NISS et le code de validation Oriolus<sup>13</sup> sont ceux utilisés au moment de la création du duplicata et peuvent donc être différents de l'original.  
Si le duplicata ne concerne pas la dernière situation, les anomalies ne seront plus présentes. Dans le cas contraire, la version des anomalies est transmise au moment de la création du duplicata et cette version peut dès lors être différente de la version des données initialement transmises.  
Les champs « NextSituationNbr » dans « SituationLink » et « NLOSSRegistrationNbr », « CompanyID » et « HolidayStartingDate » dans « AttEmployerDeclaration » ont pu être modifiés.
- 3 : annulation  
AttestationStatus = 3  
PreviousSituationNbr présent dans le message
- 4 : réactivation

---

<sup>12</sup> Adaptée pour les mutations à partir du 03/06/2004 – lot 844 et pour les consultations à partir du 01/06/2004.

<sup>13</sup> Voir infra pour plus de détails.





AttestationStatus = 4  
PreviousSituationNbr présent dans le message

### 1.5.7 Le numéro BCE

Le numéro BCE n'est pas enregistré dans la banque de données DmfA. Cette donnée est extraite du répertoire des employeurs<sup>14</sup> au moment de la mutation ou de la consultation. Le numéro BCE mentionné dans les attestations est toujours le numéro actuel, également en ce qui concerne les anciennes versions de l'attestation. Si le numéro BCE n'est pas disponible, le champ n'apparaîtra pas dans l'attestation.

### 1.5.8 Le bloc anomalies

Seule la dernière version des anomalies est transmise dans les mutations. La situation (version) du bloc anomalies concerne toujours la situation au moment de la mutation ou de la consultation, pas la situation au moment de la déclaration !

### 1.5.9 Attestations trop longues (Part)

Le bloc « Part » est utilisé lorsqu'une attestation ne peut pas être transmise en une seule fois.

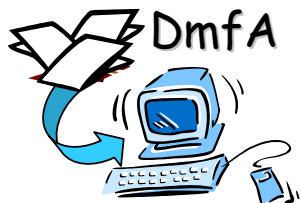
Les attestations trop longues sont scindées en plusieurs parties afin que leur longueur ne dépasse pas la longueur maximale. Chaque partie de l'attestation est composée d'un message XML complet et correct. Lorsqu'une occupation ou une anomalie ne peut être reprise de façon intégrale dans un message partiel, cette occupation ou anomalie est transmise dans le message partiel suivant. En d'autres termes, une occupation ou une anomalie n'est jamais répartie sur plusieurs attestations partielles.

Les anomalies figurent toujours dans la dernière ou les dernières parties de l'attestation.

Une attestation qui peut être envoyée en une seule fois ne contient pas de bloc « Part ».

Une partie de l'attestation est reprise dans chaque partie :  
Identifiant + Attestation Type + SituationLink + EmployerDeclarationType +  
VersionNbr + UserId + IDNaturalPersonType + NaturalPersonDetail +  
WorkerRecordType

<sup>14</sup> [http://www.bcscs.fgov.be/fr/fluxdonnees/fluxdonnees\\_7.htm](http://www.bcscs.fgov.be/fr/fluxdonnees/fluxdonnees_7.htm)



Voir l'annexe 3 pour un exemple d'une attestation scindée en deux parties.

### **1.5.10 Double présence temporaire d'une même personne dans une déclaration**

Il est contrôlé qu'un travailleur n'est déclaré qu'une seule fois en tant que personne physique dans une seule et même déclaration DmfA. Si un employeur a reçu l'autorisation d'introduire sa déclaration en plusieurs parties (ce qui n'est autorisé qu'exceptionnellement), il est également obligé d'introduire toutes les données relatives à une même personne dans une seule et même partie de la déclaration. Le contrôle quant à savoir si l'employeur qui peut introduire ces déclarations en plusieurs parties respecte effectivement cette règle est actuellement effectué a posteriori. L'erreur est détectée après le chargement des données dans la base de données DmfA(PPL) et signalée à l'ONSS(PPL).

L'ONSS(PPL) entreprend ensuite une action :

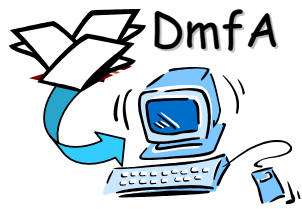
- par exemple en annulant certaines données et en les rajoutant au bon endroit, ou
- si l'employeur a par erreur déclaré deux fois les mêmes données (dans des parties différentes), en supprimant un des deux blocs de données.

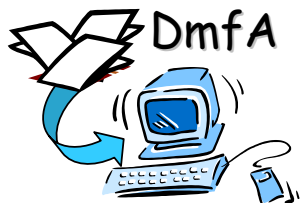
Les secteurs reçoivent des messages de mutation DmfA(PPL) concernant ces différentes opérations: tant du chargement initial dans la DB DmfA(PPL) que des corrections. Les secteurs reçoivent donc finalement une situation correcte, mais dans l'attente de cette correction les données concernant une même personne qui devraient figurer dans une seule et même attestation, peuvent être réparties sur différentes attestations, ou deux attestations peuvent contenir des données identiques.

Il y a alors deux « AttestationIdentification » différents pour lesquels les éléments d'identification d'une ligne travailleur sont identiques.

### **1.5.11 Utilisation des variantes**

En fonction des besoins business et de l'autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, certains destinataires peuvent uniquement recevoir certaines parties (une variante) de l'attestation ou certaines attestations. Sur la base de cette indication, la BCSS et l'ONSS(APL) se chargent, respectivement pour les mutations et les consultations, de filtrer certains blocs et certaines attestations.





## 2 Mutations

### 2.1 Généralités

Les données DmfA sont distribuées sous forme d'attestations suivant les directives et les standards de la Banque Carrefour de la sécurité sociale. Ce flux en mode batch est organisé en lots. Chaque mailbox contient un lot provenant soit de l'ONSS, soit de l'ONSSAPL. Un lot est composé de la totalité des messages A820 créés lors d'un déchargement et d'un message T820 reprenant les totaux des rémunérations de toutes les attestations A820 du lot. En retour, Smals reçoit une seule réponse de la BCSS concernant la totalité du lot, indiquant si le lot a été accepté et distribué aux institutions ou si la BCSS a rejeté le lot. Ce message de retour contient une date de distribution aux partenaires par la BCSS.

Toutes les attestations de mutation d'un même lot concernent toujours un même trimestre.

Si depuis le dernier déchargement il y a de nouvelles situations pour une ligne travailleur, le nouveau déchargement contiendra :

- la dernière situation déchargée lors du précédent déchargement,
- la situation actuelle,
- les situations intermédiaires depuis le dernier déchargement.

Il y a toujours une seule situation par enregistrement.

Dans chaque message composant un lot<sup>15</sup>, l'identification de l'envoi sera spécifiée comme élément (identifiant) au sein de l'élément root A820.

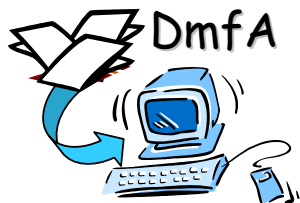
A chaque **nouveau** déchargement, un nouveau numéro d'ordre est attribué, augmenté d'une unité à chaque fois. L'ONSS et l'ONSSAPL ont chacun leur numérotation.

En cas de problème, par exemple lorsqu'un lot est rejeté par la BCSS et qu'il doit être déchargé une seconde fois, il y a lieu d'utiliser le même numéro de lot que le lot rejeté, le numéro de version du lot (= numéro d'ordre de la nouvelle exécution) est augmenté de 1.

Il n'existe pas de mutations L822 (= liste des attestations d'un employeur), voir infra dans le présent document.

---

<sup>15</sup> C'est à dire dans tous les A820 et dans le T820.



### 2.1.1. Numérotation des lots

Le numéro d'identification est composé comme suit : 'DMFA' (ONSS) ou 'DPPL' (ONSSAPL), suivi d'une 5<sup>ème</sup> lettre indiquant l'environnement : **T**(est), **A**(cceptation) ou **P**(roduction), suivi de 10 positions numériques.

Ces 10 positions numériques contiennent le numéro du lot DmfA (9 positions) et un chiffre utilisé exclusivement par la BCSS et l'ONSS(APL) lors de l'échange des versions successives d'un même mailbox.

En principe ce dernier chiffre est toujours zéro. Des valeurs différentes de zéro n'apparaissent que dans le cas où la BCSS (ou le service GATB de Smals) détecte des erreurs dans les mailboxes envoyés par l'ONSS(APL) et demande l'envoi d'une nouvelle version.

### 2.1.2. Nouvelle exécution

Parfois il est nécessaire d'envoyer à nouveau, via les messages de mutation, des attestations déjà transmises précédemment. Une telle reprise est possible lorsque le groupe de destinataires s'élargit suite à une modification de la législation ou suite à l'ajout d'un nouvel utilisateur.

Ces transmissions peuvent être distinguées des transmissions ordinaires au moyen de la numérotation des lots qui, dans ce cas, est supérieure à 900000000. Ces lots ne suivent donc pas la numérotation des lots ordinaires.

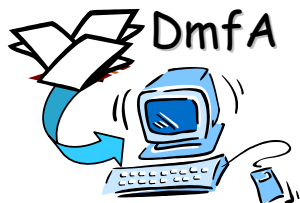
En cas d'une nouvelle exécution, il se peut qu'il n'y ait qu'un seul destinataire des attestations. Les institutions non concernées par la nouvelle exécution reçoivent alors, en fonction des règles, soit rien, soit un message T820 avec le total pour l'institution concernée = 0.

### 2.1.3. Conventions concernant la dénomination des mailboxes

Chaque institution conclut des accords bilatéraux en ce qui concerne la dénomination des mailboxes. Toutefois, toutes les institutions ont, d'une façon ou d'une autre, en commun les 14 dernières positions. Par ailleurs, il existe un lien entre ces positions et le numéro de lot.

A0032900.A0000380 correspond par exemple au lot de reprise 38 (version originale) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2003. Les positions sont déterminées comme suit :

- A



- nature de l'envoi : 0 = ONSS, 2 = ONSSAPL<sup>16</sup>
- YYT00 = année en 2 chiffres + trimestre (1, 2, 3 ou 4) + 00
- .A
- six positions pour le numéro du lot
- le dernier chiffre indique s'il s'agit de l'original (= 0) ou d'un nouvel envoi d'un même lot.

#### 2.1.4. Quand une attestation de mutation est-elle créée ?

Une attestation de mutation est créée chaque fois que la ligne travailleur est créée ou modifiée.

Des mutations sont envoyées à chaque création de nouvelles lignes travailleur dans la base de données. Pour la création des mutations, toutes les situations d'une attestation créées depuis le précédent déchargement de l'attestation sont déchargées. Il se peut donc qu'un lot contienne, outre le duplicata, plusieurs versions d'une même attestation.

Il se peut toutefois que les modifications d'une ligne travailleur portent sur des données qui ne figurent pas dans le message et que la nouvelle situation dans le message de mutation est, en d'autres termes, identique à celle dans un message de mutation précédemment transmis. Les différentes versions transmises (AttestationSituationNbr) peuvent également être identiques.

Par ailleurs, si des modifications interviennent à un niveau supérieur à celui de la ligne travailleur, on n'obtient pas automatiquement un nouveau message de mutation. Ce n'est que lorsque la ligne travailleur change, qu'un message de mutation sera créé et que la nouvelle situation des niveaux supérieurs (personne physique et données de l'employeur) sera aussi communiquée. En pratique, ceci concerne uniquement le champ relatif à la date de début des vacances "HolidayStartingDate".

Le champ relatif à la notion de curatelle "Trusteeship" ne peut pas être modifié. Le champ relatif au n° ONSS(APL) "NLOSSRegistrationNbr" peut quant à lui être modifié. Dans ce cas, une nouvelle version de la ligne travailleur est automatiquement créée. Le n° ONSS(APL) transmis dans les attestations est toujours le numéro le plus récent. Toutefois, si un autre n° ONSS(APL) a été transmis auparavant dans les mutations DmfA, celui-ci ne sera mentionné que dans la prochaine version dans laquelle l'ancien n° ONSS(APL) sera repris dans "OldNLOSSRegistrationNbr". Ceci peut arriver par exemple en cas de fusion de plusieurs entreprises ou en cas de remplacement d'un numéro ONSS provisoire par un numéro ONSS définitif.

---

<sup>16</sup> 1 était utilisé pour le scénario de repli ONSS.



Le champ relatif au n° BCE "CompanyID" peut être modifié, mais ne donne pas lieu à la création de messages de mutation. La modification de la relation entre numéro ONSS(APL) « A » et numéro BCE « B » en numéro ONSS(APL) « A » et numéro BCE « C » ou numéro ONSS(APL) « D » et numéro BCE « B » est communiquée via les mutations du répertoire des employeurs (A701,M)<sup>17</sup>.

Le champ relatif au NISS "INSS" peut être modifié pour deux raisons :

- Le NISS d'une personne erronée a été communiqué. Dans ce cas, il y a suppression (annulation) de l'attestation transmise pour le NISS erroné et création d'une nouvelle attestation pour le nouveau NISS avec un nouveau "AttestationIdentification".
- D'autre part, le cas de modification du NISS d'une personne déterminée (une mutation NISS). Dans ce cas, la modification du NISS ne donne pas lieu à une mutation DmfA<sup>18</sup>. Pour toutes les déclarations concernées, une nouvelle version est cependant chargée dans la base de données, qui donnera lieu à une mutation DmfA. C'est toujours le NISS le plus récent qui est transmis dans les attestations. Toutefois, si un autre NISS a été transmis dans les mutations DmfA, celui-ci ne sera mentionné que dans la prochaine version dans laquelle l'ancien NISS sera repris dans "OldNISS".

Les modifications de la catégorie d'employeur et du code travailleur entraînent toujours la suppression (annulation) de l'attestation sous l'ancienne catégorie d'employeur et l'ancien code travailleur et la création d'une nouvelle attestation pour la nouvelle catégorie d'employeur et le nouveau code travailleur avec un nouveau "AttestationIdentification".

Le seul lien que l'on pourra établir entre les deux enregistrements est le NISS commun.

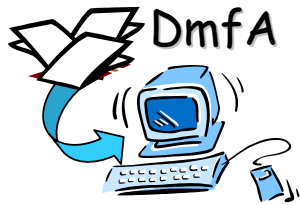
En ce qui concerne les autres données d'identification d'une occupation, la modification des données suivantes donnera chaque fois lieu à une mutation :

- date de début de l'occupation,
- date de fin de l'occupation,
- commission paritaire,
- statut du travailleur,
- moyenne d'heures par semaine du travailleur,
- moyenne d'heures par semaine du travailleur de référence.

« Attestation Identification » ne change pas. Il s'agit en d'autres termes d'une nouvelle situation de la même attestation

<sup>17</sup> [http://www.ksz.fgov.be/fr/fluxdonnees/fluxdonnees\\_7.htm](http://www.ksz.fgov.be/fr/fluxdonnees/fluxdonnees_7.htm)

<sup>18</sup> Un remplacement d'un numéro de registre national ou d'un numéro de registre bis par un autre numéro de registre national ou numéro de registre bis est communiqué à l'aide du R000 ou 910M.



Lorsque le statut d'une anomalie change sans que les données de la ligne travailleur ne soient modifiées, aucun message de mutation n'est créé.

### **2.1.5. Nouveau destinataire d'une attestation**

Supposons que plusieurs versions sont établies pour une attestation, mais que les modifications entraînent une modification des destinataires de l'attestation et que de nouveaux destinataires sont ajoutés.

Dans ce cas, la première version de l'attestation que reçoit le nouveau destinataire n'est pas un original. Pour ce destinataire, la première version de l'attestation a un statut différent de '0' (= original).

### **2.1.6. Le bloc anomalies**

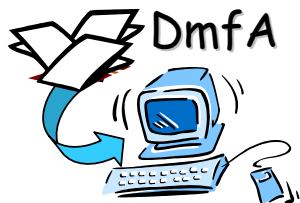
Des anomalies sont uniquement communiquées pour la dernière situation d'une attestation.

Si des anomalies sont présentes dans un original :

- le bloc anomalie sera aussi transmis dans l'attestation envoyée (l'original).

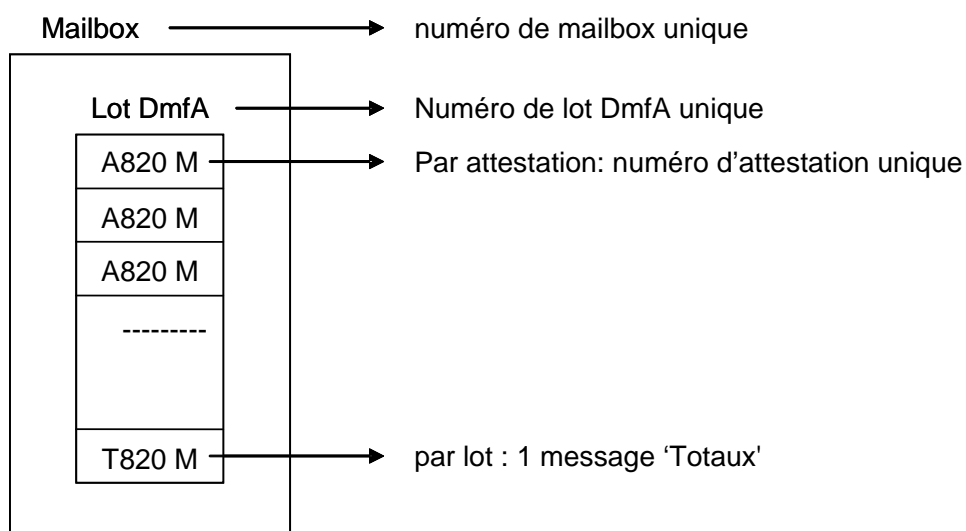
Les éventuelles versions intermédiaires de l'attestation ne contiendront pas non plus d'anomalies.



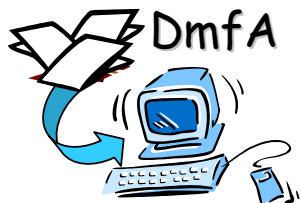


## 2.2 Mailbox versus lot DMFA

### 2.2.1. ONSS(APL) → BCSS

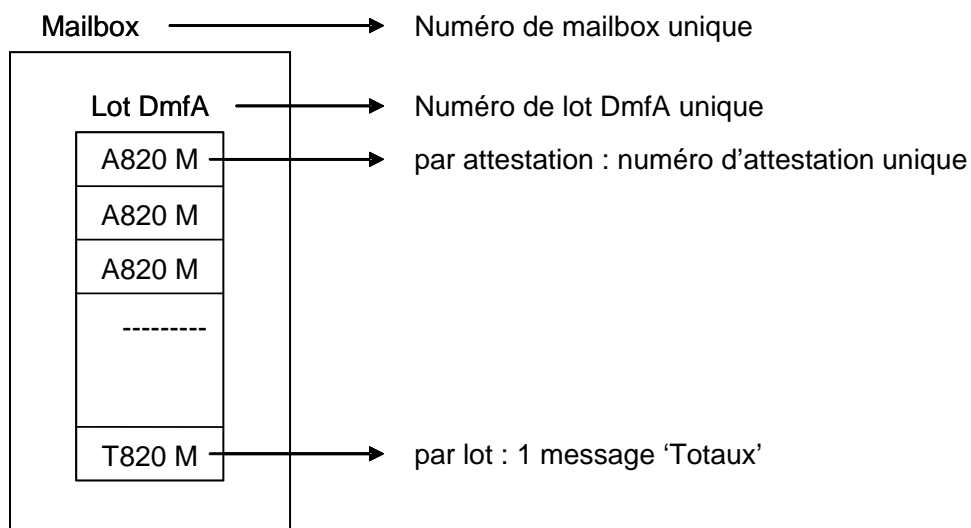


- un lot DmfA(PPL) est transmis par l'ONSS ou l'ONSSAPL à la BCSS dans un mailbox; chaque mailbox a un numéro de mailbox unique;
- 1 lot DmfA de l'ONSS(APL) → BCSS contient des attestations A820 M et toujours un message de contrôle T820 M;
- le message de contrôle T820 M contient les totaux des rémunérations des attestations A820 M du lot et ce pour certains codes de répartition (attestations destinées à certaines institutions) ainsi qu'un total global du lot entier ;
- un lot DmfA est identifié par un identifiant de lot unique qui est mentionné par lot dans chaque attestation A820 M et dans le message de contrôle T820 M;
- à 1 lot DmfA la BCSS génère un message réponse T820 M ;
- 1 mailbox avec des distributions DmfA contient 1 seul lot DmfA ;
- 1 lot DmfA est accepté par la BCSS dans sa totalité ou est rejeté dans sa totalité (exactitude des totaux) ;
- un lot DmfA est rejeté par la BCSS si:
  - erreur de structure XML enregistrement A820 M
  - erreur de structure XML enregistrement T820 M
  - erreur de structure préfixe de la soumission
  - lot DmfA ne contient pas d'enregistrement T820 M



- totaux erronés
- identifiant de lot T820 M >< identifiant de lot A820 M
- identifiant de lot préfixe >< identifiant de lot XML
- identifiant de lot ne fait pas suite au lot précédent correctement traité
- NISS non connu
- NISS préfixe >< NISS XML
- période préfixe >< Quarter XML
- code de répartition enregistrement A820 M inexistant
- code de répartition enregistrement T820 M inexistant ;
- lorsqu'un lot est refusé par la BCSS, le lot corrigé par l'ONSS(APL) doit avoir le même identifiant de lot de sorte que les institutions n'aient pas de 'trous' dans la séquence des lots reçus.

### 2.2.2. BCSS → destinataires

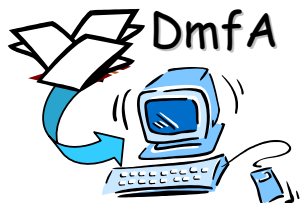


(destinataires qui reçoivent l'enregistrement T820 M)

**OU**

(destinataires ne recevant pas l'enregistrement T820 M)

- un lot DmfA est transmis via mailbox par la BCSS aux destinataires; chaque mailbox a un numéro de mailbox unique ;
- pour les destinataires qui souhaitent recevoir le message de contrôle T820 M, un lot DmfA se compose de 0 ou plusieurs attestations A820 M ainsi que d'un message de contrôle T820 M (toujours);



- pour les destinataires ne recevant pas le message de contrôle T820 M, un lot se compose uniquement d'enregistrements A820 M. Si dans une transmission ONSS → BCSS aucune attestation n'est destinée à ce type de destinataire, celui-ci ne reçoit rien ;
- un lot DmfA est identifié par un identifiant de lot unique qui est repris par lot dans chaque attestation A820 M et dans le message de contrôle T820 M ;
- l'identifiant de lot permet aux destinataires qui reçoivent le message de contrôle T 820 M de savoir s'ils ont reçu tous les lots ;
- 1 mailbox avec distributions DmfA transmis par la BCSS à un destinataire contient un seul lot DmfA ;
- le message de contrôle T820 M comprend les totaux des rémunérations des attestations A820 M du lot et ce pour certains codes de répartition (attestations destinées à certaines institutions) ainsi qu'un total global du lot complet.

### **2.3 Flag Oriolus pour les numéros bis (attestations fictives)**

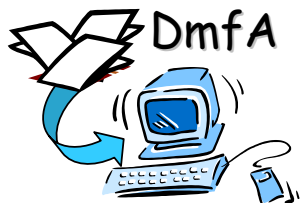
Pour chaque déclaration, les données d'identification des travailleurs mentionnés sont contrôlées.

- Le résultat de ce contrôle est OK si le travailleur peut être identifié de façon univoque à l'aide du système ORIOLUS à partir des données indiquées.
- Le résultat de ce contrôle est NOK si le travailleur ne peut pas être immédiatement identifié de façon univoque à l'aide du système ORIOLUS à partir des données indiquées.

Un NOK donnera lieu à une procédure d'identification supplémentaire avec la collaboration de CIMIRé, qui fournira une réponse dans les 24 heures : soit le travailleur est identifié de façon univoque, soit un numéro bis provisoire avec un « flag » est attribué et un examen supplémentaire devra être réalisé (e.a. actions à entreprendre vis-à-vis de l'employeur).

En cas d'ajout ou de suppression d'un flag Oriolus pour un numéro Bis parce que l'identification à l'aide du numéro bis est incertaine ou devient au contraire définitive, la dernière situation transmise de l'attestation sera à nouveau envoyée comme attestation fictive avec la situation corrigée du Flag Oriolus. Un enregistrement supplémentaire est donc envoyé.

Dans l'enregistrement, le statut a la valeur 2 (duplicata). Le fait que cet enregistrement est uniquement envoyé en vue de la correction du flag Oriolus est indiqué par la valeur zéro dans le AttestationSituationNbr. L'attestation qui est rectifiée, est indiquée comme PreviousSituationNbr.



Ou en résumé :

AttestationStatus = 2

AttestationSituationNbr= 0

PreviousSituationNbr= SituationNbr de la dernière attestation envoyée

AttestationCreationDate est la même date que la date de création de l'attestation précédente

Le NISS et la code de validation Oriolus sont les mêmes qu'au moment de la création de cet enregistrement.

L'attestation a un AttestationSituationNbr = 0 et les mutations ultérieures n'y feront plus référence.

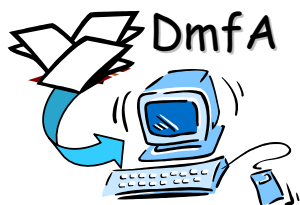
#### **2.4 T820**

Le message T820 est un message de contrôle.

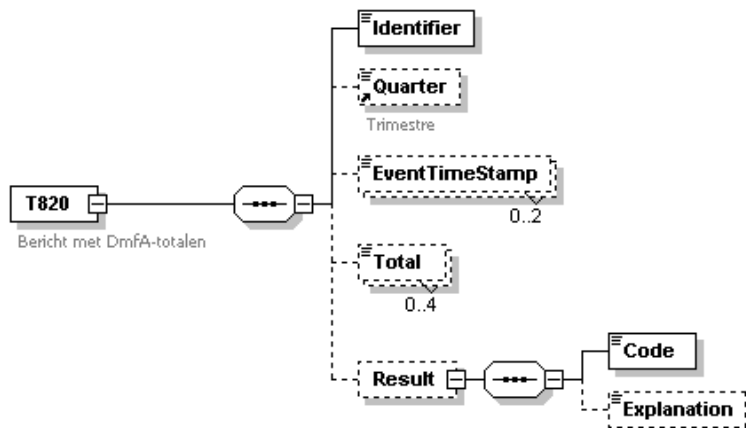
Dans chaque lot destiné à la Banque Carrefour, les attestations A820 sont accompagnées d'un message T820 comprenant 4 totaux : le premier étant destiné à l'ONVA, le deuxième à CIMIRE, le troisième à l' AIS et le quatrième étant la somme de toutes les rémunérations du lot. Les attestations ne sont plus envoyées à l' AIS. La BCSS se charge elle-même de la distribution des attestations aux divers fonds concernés. Ainsi, le total pour l' AIS est toujours 0.

Le total est la somme des rémunérations (zone n° 70 = RemunAmount) mentionnées dans les messages A820 destinés à un organisme donné (ONVA, CIMIRE ou AIS) et le total de l'ensemble du lot sur lequel porte le message T820.

Un overflow est possible. Puisque ce nombre est juste un numéro de contrôle, ceci ne constitue pas un inconvénient fondamental.



Du point de vue graphique, un message T820 est construit de la manière suivante:



## 2.5 Le **block** distribution

Un **block** distribution est déduit sur base des données suivantes : année et trimestre de la déclaration, n° ONSS(APL), catégorie d'employeur et code travailleur. Cette information (description destinataire) est transmis dans la zone « Secteur destinataire » du préfixe BCSS (voir exemple préfixe) et/ou du bloc de distribution.

Pour la BCSS, en tant qu'organisme de gestion dans le cadre de la loi sur les pensions complémentaires (LPC), la présence d'une cotisation (WorkerContribution) avec le code 820, 825 ou 835 a un impact sur la distribution des attestations.

Les valeurs du **block** distribution permettent de déterminer si l'attestation est destinée à l'ONVA et/ou à CIMIRE et/ou à la BCSS en tant qu'organisme de gestion des fonds de sécurité d'existence et/ou à la BCSS en tant qu'organisme de gestion LPC (loi sur les pensions complémentaires).

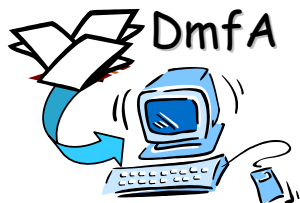
Le bloc « Distribution » est ajouté à l'attention de la BCSS en tant qu'organisme de gestion. Les utilisateurs du message A820 ne reçoivent pas ce bloc. Ce bloc indique vers quels organismes, vers quels fonds spécifiques, organismes de pension et/ou organismes de solidarité l'attestation doit être envoyée. Il indique également si une situation précédente a été annulée pour un fonds spécifique, un organisme de pension et/ou de solidarité, de sorte à avertir les institutions en cas d'annulation des cotisations correspondantes.

Deleted: code

Deleted: code

Deleted: code distribution

Deleted: code



Chaque situation originale fait l'objet d'une intégration dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour de la sécurité sociale pour le compte des organismes correspondant à la valeur du code distribution et notamment pour l'ONSS et ONSSAPL.

### **2.5.1. Traitement des attestations avec un NISS modifié**

Lorsqu'arrive une attestation A820,M pour un NISS remplacé, le traitement a lieu sur la base du nouveau NISS (c.-à-d. contrôle d'intégration et intégration automatique), mais l'ancien NISS est transmis aux destinataires.

## **2.6 Utilisation des blocs**

Un bloc de données est constitué de données individuelles.

Pour les messages de mutation, le bloc « Attestation » est transmis. A cela s'ajoute toujours un bloc « Identifier » en vue de l'identification du lot auquel appartient cette attestation. Le bloc « identifier » est uniquement utilisé pour les messages de mutation, pas pour les consultations. Les blocs « Request », « Next », « Localization » et « X001 » n'apparaissent pas dans les mutations. Le bloc « Distribution » est également uniquement utilisé dans les messages de mutation. Ce bloc est ajouté à l'attention de la BCSS et n'est pas transmis aux institutions. Les utilisateurs du message A820 ne reçoivent pas ce bloc.

Lorsque l'attestation dépasse la longueur maximale, elle est scindée en plusieurs parties. Le numéro de suite et le nombre de parties sont mentionnés dans le bloc « Part ».

Les règles générales, mentionnées au chapitre 1, sont applicables, avec une adaptation spécifique de la partie préfixe pour les mutations :

« partie\_message » comprend 5 positions :

- les 2 premières constituent le numéro de suite,
- la position 3 = /
- les 2 dernières indiquent le nombre de parties.

Dans le cas des mutations, l'ONSS(APL) envoie le message intégral. La BCSS détermine, à partir du code de distribution et à l'aide de son répertoire des références, quelle partie des données est transmise aux différents destinataires. Tous les blocs conditionnels peuvent être filtrés au besoin, en fonction de l'autorisation d'accès du destinataire.

Les blocs « Request », « Next », « Localization » et « X001 » n'apparaissent pas dans les mutations.



## 3 Consultations

### 3.1 Généralités

Toute demande de consultation de données DmfA(PPL) peut être transmise en mode batch ou en ligne. Une demande soumise en ligne est toujours directement suivie d'une réponse en ligne au demandeur. Une soumission en mode batch donnera lieu à une réponse en mode batch.

Il est toutefois possible d'envoyer en ligne une demande pour une réponse en mode batch. Dans ce cas, le demandeur recevra une réponse intermédiaire en ligne. Il s'agit d'une consultation dite « sémi-online ».

Une demande originale est composée d'un seul bloc « Request ». Dans ce bloc, on indique :

- soit des données qui renvoient directement à une attestation spécifique : AttestationIdentification/ AttestationSituationNbr
- soit une série de critères : une combinaison de NISS, période, références d'attestation, numéro d'employeur, catégorie d'employeur et code travailleur (voir infra 3.2.1.).

Les mêmes critères de sélection pour les recherches sont applicables pour l'ONSS et l'ONSSAPL. La personne qui effectue la soumission peut faire un choix entre l'ONSS ou l'ONSSAPL, mais n'est pas obligée de le faire. Sur la base de son répertoire des références, la BCSS vérifiera d'abord la soumission (autorisation d'accès, intégration, ...). Avant de transmettre la demande à Smals, la BCSS indiquera dans le préfixe si la réponse doit contenir des données de la base de données ONSS, de la base de données ONSSAPL ou des deux<sup>19</sup>.

#### 3.1.1 Quand peut-on effectuer des consultations DmfA?

Voir le site web de la BCSS :

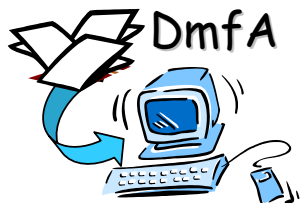
[http://www.bcscs.fgov.be/fr/documentation/document\\_1.htm](http://www.bcscs.fgov.be/fr/documentation/document_1.htm)

#### 3.1.2 Ordre des données dans les réponses

Si une question vise à obtenir toutes les situations, les situations anciennes seront transmises en premier, suivies des situations plus récentes.

---

<sup>19</sup> Les 6 dernières positions du préfixe sont respectivement égales à 012000, 012002 ou blancs.



Si une question est posée concernant une période s'étalant sur plusieurs trimestres, les enregistrements réponse donneront d'abord les données des trimestres les plus anciens, et ensuite les données des trimestres les plus récents).

### **3.1.3 A820,L attestation DmfA(PPL)**

Bien qu'une attestation porte toujours sur une seule situation d'une ligne travailleur au cours d'un trimestre, il est possible de générer plusieurs attestations connexes à partir d'une seule demande.

On peut par exemple poser une question qui se rapporte à différents trimestres. Si en réponse à cette demande, des données sont disponibles dans plusieurs trimestres, on obtiendra plusieurs attestations.

En cas de demande en mode batch, ces attestations sont établies ensemble et on trouvera un numéro de suite dans le bloc Localization.

En cas de demande en ligne on obtiendra une première attestation comme réponse et on pourra demander l'attestation suivante à l'aide du bloc « Next »<sup>20</sup>. L'ordre dans lequel les réponses sont fournies dépend du moment auquel les données ont été chargées dans la base de données ; elles ne sont donc pas triées en fonction de la source (ONSS et ONSSAPL).

### **3.1.4 Anomalies dans les consultations**

La situation des anomalies au moment de la consultation est indiquée. Les anomalies sont uniquement affichées pour la situation la plus récente d'une attestation.

### **3.1.5 L822 relevé du personnel**

Le message L822 peut être demandé en mode batch ou en mode semi-online.

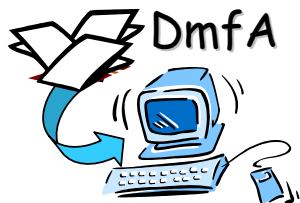
En réponse on obtient une liste de références d'attestation par trimestre, employeur, catégorie d'employeur et code travailleur.

Par références d'attestation, on entend les zones « AttestationIdentification », « AttestationSituationNbr », « AttestationStatus » et

---

<sup>20</sup> L'application de l'utilisateur peut éventuellement se charger de cette tâche et demander automatiquement la suite de la réponse.





« AttestationCreationDate ». Outre le « NISS », on indique également le « OriolusValidationCode » dans la réponse.

Par réponse L822, on obtient un nombre limité de références d'attestation en raison de la longueur du message. Il peut s'agir soit de 40 relevés du personnel avec chaque fois 1 référence d'attestation, soit d'1 relevé de personnel avec 80 références d'attestation, ainsi que toutes les combinaisons intermédiaires.

Si plusieurs attestations répondent à la question posée, une demande en ligne permettra d'obtenir une première réponse L822 et le bloc « Next » permettra d'obtenir la suite. Si on a demandé les réponses en batch, on obtiendra toutes les références des attestations dans plusieurs réponses L822 avec des numéros de suite consécutifs dans le bloc « Localization ».

Il y a moyen d'obtenir ces listes de références d'attestation pour un NISS donné, un employeur déterminé, un NISS donné auprès d'un employeur déterminé, ... Toutes les possibilités sont énumérées plus loin dans le document (voir 3.2.2)

Lors des consultations, les blocs X001, Localization, Request et Next dans le message L822 sont utilisés de la même façon que dans le message A820. La nature de la demande L822 (et donc la structure du bloc Request) est évidemment différente.

Par contre, les blocs Localization, X001 et Next ont exactement la même structure dans les deux messages.

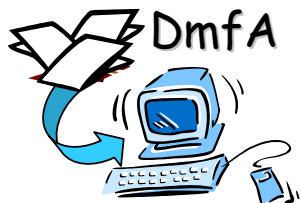
La liste des codes retour 820 est commune aux messages A820 et L822.

## **3.2 Critères de consultation**

### **3.2.1. Critères de sélection A820,L**

#### ***Demander directement une attestation déterminée***

1. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, numéro d'attestation, uniquement dernière situation
2. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, numéro d'attestation, toutes les situations
3. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, numéro d'attestation, numéro de situation (donne situation indiquée)



***Divers critères de sélection, dernière situation***

4. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, uniquement dernière situation
5. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, uniquement dernière situation, matricule employeur
6. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, uniquement dernière situation, matricule employeur, catégorie d'employeur
7. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, uniquement dernière situation, matricule employeur, catégorie d'employeur, catégorie de travailleur
8. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, uniquement dernière situation, matricule employeur, catégorie de travailleur

***Divers critères de sélection, toutes les situations***

9. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, toutes les situations
10. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, toutes les situations, matricule employeur
11. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, toutes les situations, matricule employeur, catégorie d'employeur
12. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, toutes les situations, matricule employeur, catégorie d'employeur, catégorie de travailleur
13. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, toutes les situations, matricule employeur, catégorie de travailleur

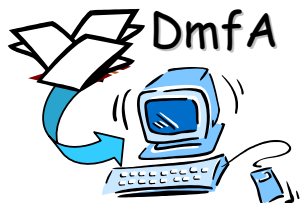
**3.2.2. Critères de sélection L822,L**

***Sur la base du NISS, dernière situation***

1. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, uniquement dernière situation
2. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, matricule employeur, uniquement dernière situation
3. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, matricule employeur, catégorie d'employeur, uniquement dernière situation
4. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, matricule employeur, catégorie d'employeur, catégorie de travailleur, uniquement dernière situation
5. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, matricule employeur, catégorie de travailleur, uniquement dernière situation

***Sur la base du NISS, toutes les situations***

6. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, toutes les situations



7. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, matricule employeur, toutes les situations
8. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, matricule employeur, catégorie d'employeur, toutes les situations
9. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, matricule employeur, catégorie d'employeur, catégorie de travailleur, toutes les situations
10. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, NISS, matricule employeur, catégorie de travailleur, toutes les situations

***Sur la base du matricule employeur, dernière situation***

11. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, matricule employeur, uniquement dernière situation
12. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, matricule employeur, catégorie d'employeur, uniquement dernière situation
13. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, matricule employeur, catégorie d'employeur, catégorie de travailleur, uniquement dernière situation
14. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, matricule employeur, catégorie de travailleur, uniquement dernière situation

***Sur la base du matricule employeur, toutes les situations***

15. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, matricule employeur, toutes les situations
16. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, matricule employeur, catégorie d'employeur, toutes les situations
17. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, matricule employeur, catégorie d'employeur, catégorie de travailleur, toutes les situations
18. ONSS et/ou ONSSAPL, en ligne ou batch, période, matricule employeur, catégorie de travailleur, toutes les situations

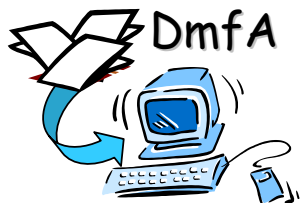
### **3.2.3. Contrôles de la demande de consultation A820**

Les contrôles suivants sont appliqués.

La période de consultation

- Date de début > 20021231.
- MMJJ de la date de début = 0101 ou 0401 ou 0701 ou 1001.
- MMJJ de la date de fin = 0331 ou 0630 ou 0930 ou 1231.
- La date de début et la date de fin ne peuvent pas être postérieures au trimestre de déclaration le plus récent.

L'indicateur « Toutes les situations ? »



- Deux valeurs possibles 0 (demande de la dernière situation) ou 1 (demande de toutes les situations).

#### Le numéro d'attestation

- Lorsque cette zone est complétée, elle doit être numérique.
- La valeur maximale est 9999999999.
- La valeur minimale est 1.
- Si le numéro d'attestation est rempli, les dates de début et de fin du trimestre correspondant doivent être fournies, car une attestation ne peut pas porter sur plusieurs trimestres.

#### Le numéro de situation

- Si le numéro de situation est présent, alors le numéro d'attestation doit être présent.
- Lorsqu'elle est complétée, cette zone doit être numérique.
- La valeur maximale est 9999999999.
- La valeur minimale est 1.

#### Le NISS

- S'il y a un NISS, le numéro de contrôle doit être correct.

#### Le matricule (ONSS ou ONSSAPL) de l'employeur

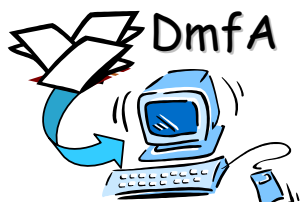
- Lorsqu'elle est complétée, cette zone doit être numérique.
- La valeur maximale est 199999999.
- La valeur minimale est 100006.
- Le numéro de contrôle doit être correct.
- AttestationIdentification dans bloc Request ne peut pas être rempli.
- Si le n° BCE de l'employeur est présent, il doit concorder avec le matricule.
- Le matricule doit exister dans le répertoire des employeurs.

#### Le numéro unique d'entreprise

- Lorsque cette zone est remplie, elle doit être numérique.
- La valeur maximale est 1999999999.
- La valeur minimale est 1.
- Le numéro de contrôle doit être correct.
- AttestationIdentification dans bloc Request ne peut pas être rempli.
- Si le matricule de l'employeur est présent, il doit concorder avec le n° BCE.
- Le numéro BCE doit exister.

#### Type de consultation

- Deux valeurs possibles : 0 (= consultation on-line) ou 1 (= consultation sémi-online)



### La source (indicateur PLA)

- Trois valeurs possibles : 0 (ONSS et ONSSAPL), 1 (ONSS) ou 2 (ONSSAPL).
- Si la demande porte uniquement sur l'ONSSAPL, la période début doit être > 2003.
- Si la demande porte uniquement sur l'ONSSAPL et que la consultation est effectuée en mode sémi-online, la période de début doit être > 2004.

En résumé, les valeurs à remplir dans les parties préfixe et données sont les suivantes :

Recherche dans base de données	Préfixe zones secteur_fournisseur et type_institution	Partie données PLAIndicador dans bloc Request
ONSS	012000	1
ONSSAPL	013002	2
les deux	Blanc	0 (éventuellement 1 ou 2)

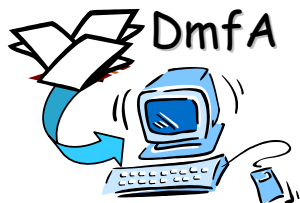
Les contrôles donnent les résultats suivants :

Préfixe zone secteur_fournisseur et type_institution = accès autorisé	Partie données PLAIndicador dans bloc Request = série de données demandée	Résultat
012000	0 = ONSS + ONSSAPL	Uniquement réponse ONSS
012000	1 = ONSS	OK, réponse ONSS
012000	2 = ONSSAPL	Code erreur
013002	0 = ONSS + ONSSAPL	Uniquement réponse ONSSAPL
013002	1 = ONSS	Code erreur
013002	2 = ONSSAPL	OK, réponse ONSSAPL
Blanc	0 = ONSS + ONSSAPL	OK, réponse ONSS + ONSSAPL
Blanc	1 = ONSS	OK, réponse ONSS
Blanc	2 = ONSSAPL	OK, réponse ONSSAPL

### La catégorie d'employeur<sup>21</sup>

- Si la catégorie est présente, le matricule ou le n° BCE doivent être présents.

<sup>21</sup> Voir les annexes 27 et 29 du glossaire sur le portail.



- Lorsqu'elle est complétée, cette zone doit être numérique.
- La valeur maximale est 999.
- La valeur minimale est 0.

#### Le code travailleur<sup>22</sup>

- Si le code travailleur est présent, le matricule ou le n° BCE et la catégorie doivent être présents.
- Lorsqu'elle est complétée, cette zone doit être numérique.
- La valeur maximale est 999.

Dès qu'une contrainte n'est pas respectée, un message d'erreur est émis reprenant le code erreur ad hoc.

Si tous les critères de sélection sont valides, c'est-à-dire respectent les contraintes précitées, la recherche dans la ou les bases de données est entreprise. Suite à la recherche soit une ou plusieurs attestations sont trouvées et figureront dans la réponse, soit aucune attestation n'est trouvée et un message d'erreur comportant le code retour ad hoc sera émis en réponse.

### **3.2.4. Contrôles de la demande de consultation L822**

Les contrôles pour la consultation du message L822 sont les mêmes que ceux appliqués pour le message A820 (voir ci-dessus) à une différence près: le NISS ne doit pas être remplis, mais dans ce cas le matricule ou le numéro unique d'entreprise doivent être remplis.

### **3.2.5. Demander des informations relatives à plusieurs trimestres**

Les questions des consultations DmfA peuvent toujours concerner plusieurs trimestres. Lors de consultations sémi-online, on recevra immédiatement toutes les attestations dans la réponse en mode batch. En cas de réponse en ligne et lorsque la réponse complète est composée de plusieurs attestations, c'est toujours 1 attestation qui est envoyée accompagnée d'un bloc « Next ». En envoyant à nouveau la demande accompagnée du bloc Next, on obtient l'attestation suivante de la série. De cette manière, les délais de recherche dans la banque de données sont brefs, les messages envoyés sont de petite taille et donc les délais de transmission dans le réseau sont rapides.

Si une question concerne une période qui s'étale sur plusieurs trimestres, les enregistrements de réponse donneront d'abord les données des trimestres les plus anciens et ensuite les données des trimestres les plus récents.

---

<sup>22</sup> Voir annexe 2 ou 16 du glossaire sur le portail.



### 3.3 Utilisation des blocs

Les blocs "Identifier", "Distribution" et "NaturalPersonDetail" (contenant le nom et le prénom déclarés) n'apparaissent pas dans les consultations.

#### **3.3.1. Demandes**

Les demandes contiennent toujours un bloc "request".

#### **3.3.2. Demander l'attestation suivante répondant à une demande (Next)**

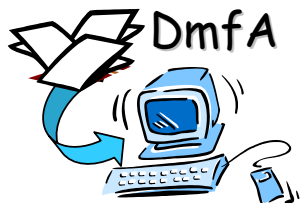
Lorsqu'on demande la suite d'une réponse pour laquelle il y a plusieurs attestations qui répondent aux critères de demande, on réitère la demande initiale (le bloc « Request ») et y ajoutant le bloc « Next » qui a été donné avec la réponse.

#### **3.3.3. Demander une attestation partielle (Part)**

Lorsqu'on souhaite une partie suivante d'une attestation qui dépasse la longueur maximale, il faut réitérer la demande initiale (le bloc « Request ») en y ajoutant un bloc « Part », dans lequel on indique quelle partie de l'attestation on souhaite recevoir. Pour retrouver cette partie, Smals a en outre besoin de « AttestationSituationNbr ». **C'est la raison pour laquelle il faut remplir dans le « Request » les parties « AttestationIdentification » et « AttestationSituationNbr » lors de la demande d'une partie ! Afin de respecter le schéma XML, les champs « NLOSSRegistrationNbr », « CompanyId », « EmployerClass » et « WorkerCode » ne peuvent pas (ou plus) être remplis lorsque « AttestationIdentification » est rempli.** Les autres données du bloc « Request » sont tout simplement reprises. Pour des exemples d'attestations en plusieurs parties, voir l'annexe 3.

Dans une demande, le bloc Request ne peut pas contenir à la fois le bloc « Next » et le bloc « Part » : on demande soit une attestation suivante (« Next »), soit la partie suivante de la même attestation (« Part »). Si la demande contient tant un bloc « Part » qu'un bloc « Next », une réponse négative « Part et Next ne peuvent pas être demandés en même temps » est renvoyée.

En cas de demande avec un bloc « Part » renvoyant à une partie non existante, une réponse négative « partie non trouvée » est renvoyée.



S'il y a encore une attestation suivante qui répond à la demande, chaque partie de réponse contient un bloc « Next ».

Si une attestation est demandée et que la réponse est composée de plusieurs parties, ces parties sont temporairement stockées. Le soir, lors de la clôture de l'application de consultation ces données sont effacées. Il ne sera donc pas possible de demander la partie suivante le lendemain. En d'autres termes : il faudra demander à nouveau l'attestation complète sans « Part ». Si on demande quand même un « Part » pour une attestation dont les données ont été effacées, on obtient le message d'erreur « partie non trouvée ».

### **3.3.4. Consultations sémi-online (WayOfAnswering = 1)**

Lorsqu'une réponse batch est demandée, le système fournit une réponse intermédiaire et tous les enregistrements de réponse qui constituent la réponse à la demande sont transmis ensemble.

### **3.3.5. Réponses**

Les réponses répètent toujours la demande (bloc « Request ») et contiennent toujours un code retour dans un bloc « X001 ». La valeur de ce code permet de savoir s'il s'agit d'une réponse intermédiaire (code retour 000001), d'une réponse positive (code retour 000000) ou d'une réponse négative (autres valeurs du code retour).

Les réponses positives contiennent d'autres blocs en plus du bloc Request et du bloc X001.

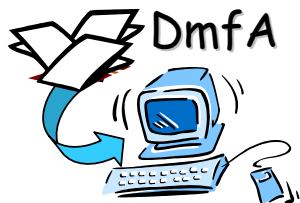
La zone PLIndicator dans le bloc « AttEmployerDeclaration » indique à l'aide d'un 1 ou d'un 2 si l'attestation provient respectivement de l'ONSS ou de l'ONSSAPL.

### **3.3.6. Réponses intermédiaires**

Lorsqu'une réponse batch est demandée, le système fournit aussi immédiatement une réponse intermédiaire – outre les réponses proprement dites qui arriveront ultérieurement en mode batch.

Cette réponse se compose de la répétition de la demande (le bloc « Request ») et d'une indication selon laquelle la demande a été reçue et enregistrée et fera l'objet d'une réponse ultérieure (bloc « X001 » avec un code retour 000001). Lorsque la demande ne répond pas aux exigences de forme, il est possible qu'une réponse négative soit directement envoyée.





### 3.3.7. Réponse négative en ligne

Les réponses négatives en ligne sont également composées de la répétition de la demande (bloc « Request » + éventuellement bloc « Next » ou bloc « Part » si présent) et d'un bloc « X001 ».

Le bloc « X001 » comprend un code indiquant la raison de la réponse négative.

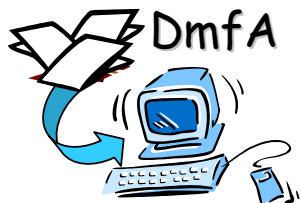
### 3.3.8. Réponse positive en ligne

Une réponse positive en ligne comprend – outre la répétition de la demande initiale dans le bloc « Request » et les données effectivement demandées dans le bloc « Attestation » – aussi un bloc « X001 » et parfois un bloc « Next » ou un bloc « Part ».

Dans le bloc « X001 » figure le code « 000000 ». Le bloc « X001 » est un bloc standard pour toutes les applications de la BCSS. Le tag obligatoire « Original Message Identification » n'est pas utilisé dans cette application concrète et a été initialisé avec la valeur zéro.

Lorsqu'il y a encore d'autres attestations qui répondent à la demande, l'attestation est envoyée avec un bloc « Next » dans l'application on-line. Ce bloc « Next » contient les données qui permettent d'obtenir l'attestation suivante. Dans la réponse contenant la dernière attestation répondant à la demande, il n'y aura plus de bloc « Next ».

Si l'attestation est composée de plusieurs parties, la première partie de l'attestation sera communiquée et le bloc « Part » permettra d'obtenir la partie suivante. Un bloc « Part » est ajouté lorsque la réponse ne peut pas être transmise en une fois parce que l'attestation dépasse la longueur maximale. Ce bloc « Part » indique quelle partie de l'attestation est transmise. S'il y a encore une autre attestation qui répond à la demande, un bloc « Next » sera transmis en plus du bloc « Part ». En retransmettant la demande (le bloc « Request ») avec le bloc « Part », dans lequel on indique la partie souhaitée, on obtient la partie demandée de la réponse. Pour plus de détails sur les attestations en plusieurs parties, voir l'annexe 3 qui contient des exemples.



### 3.3.9. Réponses en mode batch

Les réponses en mode batch sont envoyées aux institutions dans des mailboxes ordinaires, selon les principes mailbox habituels. Les mailboxes peuvent dès lors contenir également d'autres messages.

### 3.3.10. Réponse négative en mode batch

La réponse se compose d'un bloc « Request » suivi d'un bloc « X001 ». Le bloc X001 contient un code qui indique pourquoi la réponse est négative. Dans certains cas, il est possible d'introduire ici un commentaire dans le champ « ExtraData ». Quand un message d'erreur est généré en raison d'un problème dans la base de données pour une attestation déterminée, le « AttestationSituationNbr » de l'attestation en question sera rempli dans le champ « ExtraData ».

### 3.3.11. Réponse positive en mode batch

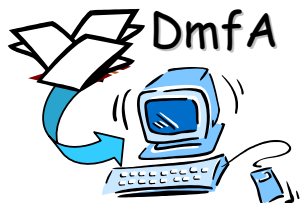
La réponse est composée d'un bloc « Request », d'un bloc « Attestation », d'un bloc « Localization » et d'un bloc « X001 ».

Le traitement des attestations en plusieurs parties est réalisé comme dans le cas des mutations. En cas d'attestation en plusieurs parties, on obtient également un bloc « Part ».

Une réponse batch contiendra toutes les attestations qui répondent à la demande, ainsi qu'un chiffre indiquant le numéro d'ordre de l'attestation. Chaque réponse contiendra également une indication du nombre total d'attestations répondant à la demande. Cette information est fournie dans le bloc "Localization".

Les enregistrements de réponse qui concernent une demande déterminée (Request), reçoivent un numéro d'ordre par ordre croissant (à commencer par 1). Dans la dernière réponse, le nombre total d'attestations est toujours égal au numéro d'ordre de ce dernier enregistrement.

*S'il n'y a qu'un seul enregistrement réponse pour une demande, le numéro d'ordre et le nombre total de réponses sont tous les deux égal à 1.*



### 3.3.12. Présentation graphique

La méthode de travail des 2 consultations (A820 et L822) est représentée de façon graphique dans la figure suivante.

Type de demande 1 : bloc « Request » (demande initiale)

Type de demande 2 : bloc « Request » + bloc « Next » (demande de la suite de la réponse précédente)

Type de demande 3 : bloc « Request » + bloc « Part » (demande d'une partie suivante de l'attestation)

Type de réponse 1 : bloc « Request » + bloc « Attestation » + (bloc « Part ») + bloc « Localization » + bloc « X001 » (réponses batch)

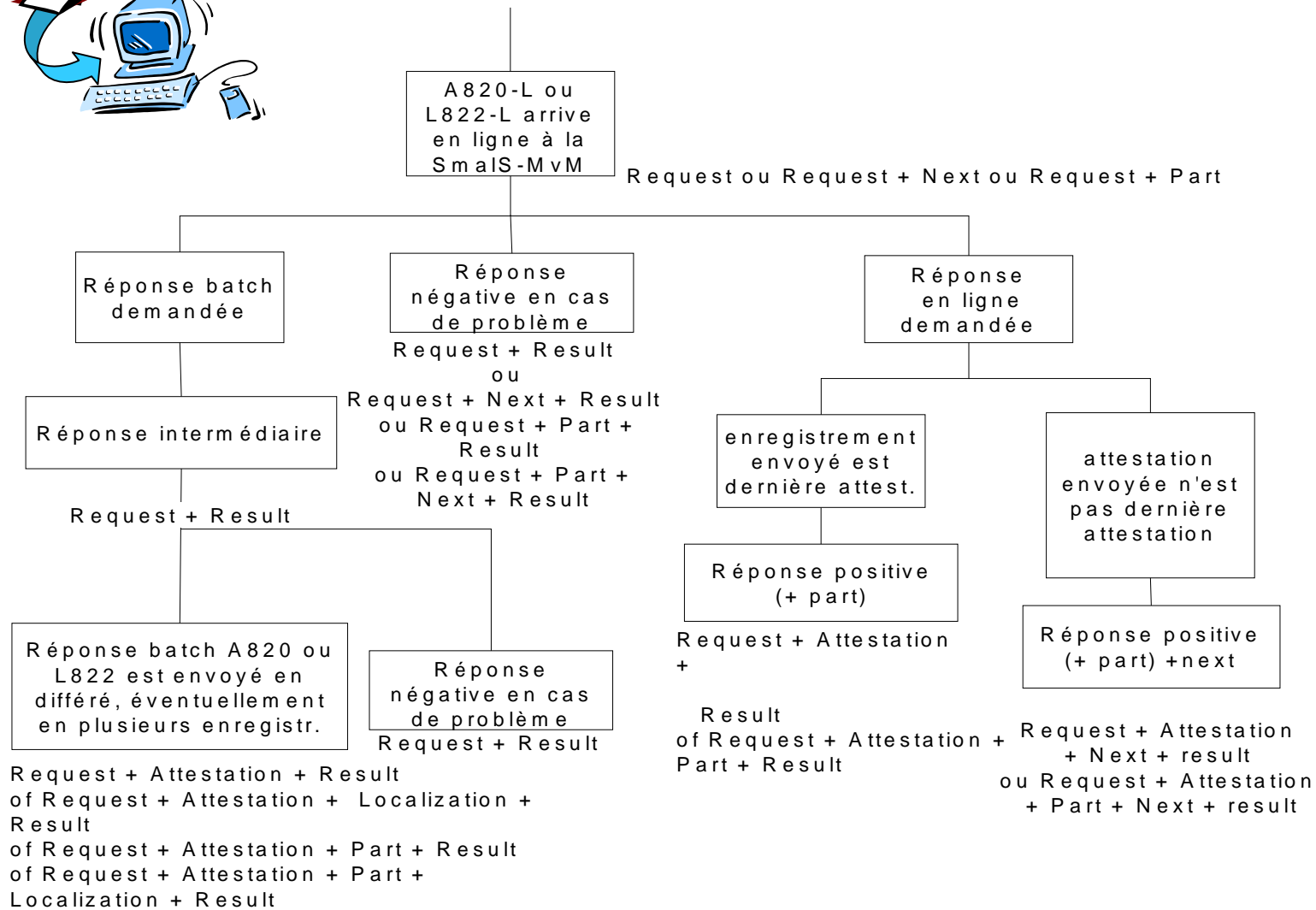
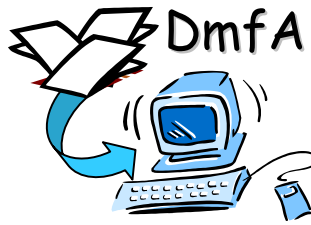
Type de réponse 2 : bloc « Request » + bloc « Attestation » + (bloc « Part ») + bloc « Next » + bloc « X001 » (réponse en ligne qui ne contient pas encore les dernières données)

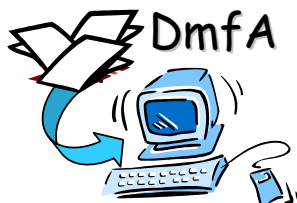
Type de réponse 3 : bloc « Request » + bloc « X001 » (réponse en mode batch ou en ligne avec code erreur)

Type de réponse 4 : bloc « Request » + bloc « Attestation » + (bloc « Part ») + bloc « X001 » (dernier message en ligne)

Type de réponse 5 : bloc « Request » + bloc « Next » + bloc « X001 » (réponse en ligne avec code erreur suite à demande avec bloc « Next »)

Réponse intermédiaire : bloc « Request » + bloc « X001 » (indique que la demande a été reçue et que la réponse sera transmise en mode batch)





### **3.3.13. Variantes**

Lors de consultations, la BCSS détermine la variante (= filtre) à l'aide de son répertoire des références et la communique à l'ONSS(APL). Sur la base de cette variante l'ONSS(APL) crée une réponse (partielle). La variante détermine les données qui figureront dans la réponse. Les données à ne pas transmettre, mais qui cependant doivent obligatoirement être présentes dans le message A820 sont remplacées par des valeurs standard.

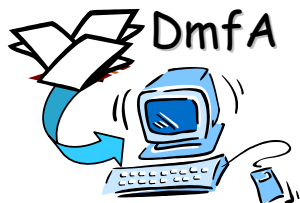
## **4 Délais de traitement**

### **4.1 Sémi-online**

Sauf dans les situations problématiques, les soumissions en ligne sont en principe traitées la nuit et les réponses en mode batch sont transmises le lendemain à la BCSS via FTP. Ces réponses sont ensuite traitées dans le courant de la nuit suivante et sont transmises le lendemain. Les destinataires FTP reçoivent les réponses le jour même. L'envoi des réponses sur cassette prend plus de temps.

### **4.2 Mutations**

Chaque nuit des mutations des modifications intervenues dans la banque de données DMFA sont créées. Celles-ci sont envoyées chaque matin à la BCSS et, le même jour, aux institutions. Les trimestres plus anciens sont déchargés de façon hebdomadaire. Les déchargements pour l'ONSSAPL ont lieu deux fois par semaine.



## 5 Données ONSSAPL converties en DMFAPPL

L'ancienne déclaration trimestrielle à l'ONSSAPL est remplacée, depuis le 1<sup>er</sup> trimestre de 2005, par une déclaration multifonctionnelle. Ces données peuvent également être utilisées par les institutions chargées du paiement des prestations de sécurité sociale (assurance soins de santé, chômage, pensions, accidents du travail, maladies professionnelles, allocations familiales). Cette nouvelle déclaration concerne tous les employeurs inscrits auprès de l'ONSSAPL.

Les codes utilisés dans la DmfAPPL sont les mêmes que ceux de la DmfA. Une conversion de valeurs ONSSAPL en valeurs ONSS est effectuée pour deux types de codes. Dans les attestations DmfA(PPL), ce sont les valeurs ONSS converties qui sont utilisées. Les codes convertis sont les codes travailleur et les codes rémunération.

- La liste des codes travailleur pour lesquels les cotisations sont d'application est reprise dans l'annexe 28 du glossaire DmfA sur le portail de la sécurité sociale<sup>23</sup>. Cette annexe 28 fait le lien entre les indices travailleur de l'ONSS et de l'ONSSAPL.
- La liste des codes rémunération est reprise dans l'annexe 32 du glossaire DmfA sur le portail de la sécurité sociale. Cette annexe 32 fait le lien entre les codes rémunération de l'ONSS et de l'ONSSAPL.

---

<sup>23</sup> [https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/glossaires/bijlagen.nsf/web/Bijlagen\\_Home\\_Fr](https://www.socialsecurity.be/lambda/portail/glossaires/bijlagen.nsf/web/Bijlagen_Home_Fr)



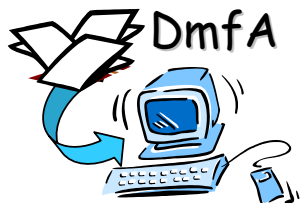
## 6 Déclarations trimestrielles ONSSAPL 2004

### 6.1 Généralités

Les déclarations trimestrielles à l'ONSSAPL du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2004 sont en première instance mises à la disposition des secteurs indemnités (soins de santé), chômage et maladies professionnelles dans le cadre de l'examen des risques sociaux complémentaires. Pour cet examen les institutions doivent effectuer des recherches dans le passé afin d'établir un dossier pour la détermination du droit à une indemnité. L'accès à ces données n'est toutefois pas limité à ces secteurs. Il s'agit d'une conversion (partielle) de l'ancienne déclaration ONSSAPL vers une déclaration DmfAPPL pour l'année de déclaration 2004.

### 6.2 Qu'est-ce qui est prévu pour les trimestres 2004 convertis de l'ONSSAPL ?

- Pas d'historique possible (la dernière conversion de ces données date du 23/9/2005).
- Pas d'envoi de mutations
- Les travailleurs statutaires licenciés ne sont pas repris dans le projet.
- Une consultation est uniquement possible sur base du NISS et de la période, donc pas sur base du numéro d'attestation ou du matricule employeur, ...
- La consultation peut être effectuée tant en ligne qu'en mode batch. Les soumissions batch seront transmises par la BCSS en ligne vers l'ONSS(APL) et la réponse sera envoyée en batch au soumissionnaire.
- Les mêmes codifications que pour la DmfAPPL (de 2005) sont utilisées, ainsi que quelques valeurs standard (voir infra).



### **6.3 Contenu des attestations APL 2004**

Toutes les zones obligatoires du A820 sont remplies, dans le respect des règles du message.

#### **6.3.1 Niveau « Attestation »**

Champ	Gloss.	Remarque
Identification attestation		> 80.000.000.000; la 2 <sup>ème</sup> position indique le moment de conversion (1, 2 ou 3)
Situation attestation		= identification attestation
Statut attestation		0 = "original"
Date de création attestation		Date de la conversion

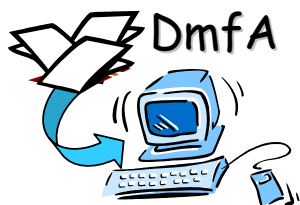
#### **6.3.2 Niveau « Déclaration d'employeur »**

Champ	Gloss.	Remarque
Trimestre de l'année de la déclaration	00013	
Matricule ONSSAPL	00011	
Numéro BCE	00014	
PLAIndicator		2 = ONSSAPL
Montant net à payer	00015	blanc
Conversion vers régime 5	00016	0 = pas de conversion

#### **6.3.3 Niveau « Personne physique »**

Champ	Gloss.	Remarque
Numéro d'identification de la sécurité sociale NISS	00024	
OriolusValidationCode		0 = identification n'a pas suscité de problème





### 6.3.4 Niveau ligne travailleur

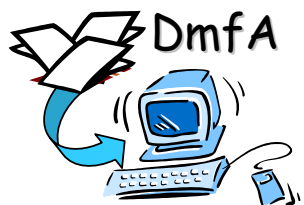
Champ	Gloss.	Remarque
Catégorie d'employeur	00036	Voir annexe 29 (portail)
Indice travailleur	00037	Voir annexe 28 (portail) uniquement valeur ONSS
Date de début du trimestre	00038	
Date de fin du trimestre	00039	
Notion travailleur frontalier	00040	0 = pas de travailleur frontalier

### 6.3.5 Niveau « Occupation de la ligne travailleur »

Champ	Gloss.	Remarque
Numéro d'occupation	00043	
Numéro d'occupation interne		13 positions: DMFAPPL + trimestre + n° d'occupation
Date de début de l'occupation	00044	
Date de fin de l'occupation	00045	
Numéro de la commission paritaire	00046	999
Nombre de jours par semaine du régime de travail	00047	
Type de contrat de travail	00050	
Nombre de jours par semaine	00047	
Q (moyenne d'heures par semaine)	00048	
S (moyenne d'heures travailleur de référence)	00049	
Réorganisation durée du travail	00051	
Promotion de l'emploi	00052	
Type d'apprenti	00055	

### 6.3.6 Niveau « Prestation de l'occupation de la ligne travailleur »

Champ	Gloss.	Remarque
Numéro ligne de prestation	00061	
Code de prestation	00062	
Nombre de jours de la prestation	00063	
Heures de prestation	00064	



### 6.3.7 Niveau « Rémunération de l'occupation de la ligne travailleur »

Champ	Gloss.	Remarque
Numéro de ligne rémunération	00066	
Code rémunération	00067	codes ONSS
Fréquence paiement prime	00068	
Rémunération	00070	